

FONDS
DU 1%

ASSEMBLÉE NATIONALE

N^o 1351-20041110

FONDS NATIONAL

DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE



Rapport d'activité 2003-2004



Québec 

FONDS
DU 1%



FONDS NATIONAL
DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Rapport d'activité 2003-2004

Québec 

Note au lecteur

Nous renvoyons le lecteur au site Internet d'Emploi-Québec, à l'adresse **emploiquebec.net**. Il pourra y consulter les publications officielles d'Emploi-Québec, dont celles qui portent sur le Fonds national de formation de la main-d'œuvre et sur la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre.

La forme masculine utilisée dans ce rapport désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Rédaction

Direction du Fonds national de formation de la main-d'œuvre

Production

Direction des affaires publiques et des communications

Conception graphique

Morin Communication Graphique inc.

Impression

Prime Litho inc.

Gouvernement du Québec

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2004

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2004

ISBN 2-550-43074-3



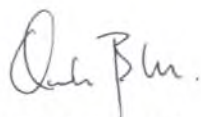
Monsieur Michel Bissonnet
Président
Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément aux articles 41 et 42 de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités concernant son application, ainsi que les états financiers du Fonds national de formation de la main-d'œuvre, pour l'exercice financier prenant fin le 31 mars 2004.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille,



Claude Béchar

INTRODUCTION	6
Emploi-Québec	7
La Commission des partenaires du marché du travail	7
Les faits marquants	7
LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS ASSUJETTIS À LA LOI	8
Les données de l'année 2002	8
La participation des employeurs en 2000, 2001 et 2002	8
LE FONDS NATIONAL DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE	10
Son objet	10
Le Plan d'affectation des ressources 2003-2004	10
Les quatre programmes de subvention	10
■ Formation de la main-d'œuvre en emploi	10
■ Promotion de la qualification de la main-d'œuvre	11
■ Intervention sectorielle en matière de formation de la main-d'œuvre	12
■ Recherche appliquée sur les conditions d'application de la Loi	12
Le bilan des programmes de subvention	13
Les initiatives de la Commission des partenaires du marché du travail	14
Les projets pilotes Mutuelles aux fins de services de formation	15
LA RÉGLEMENTATION	16
La masse salariale	16
Les dépenses de formation admissibles (Formulaire à remplir par l'employeur)	16
L'agrément des formateurs	18
La déontologie des formateurs et des organismes formateurs	18
Les organismes collecteurs	19
Les exemptions	19
LA PROMOTION DE LA LOI ET DU FONDS	20
Les communications	20
Les publications	20
La publicité, les événements spéciaux et les relations publiques	20

L'ADMINISTRATION DE LA LOI ET DU FONDS	21
Les revenus et dépenses	21
Les effectifs autorisés	21
Les frais d'administration	21
Le suivi des recommandations du Vérificateur général	22
ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 2004	23
Répartition des projets acceptés et des subventions accordées	30
Liste des bénéficiaires de subvention et montants accordés par le Fonds national de formation de la main-d'œuvre	32
ANNEXES	53
■ Règlements découlant de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre	53
■ Liste des organismes collecteurs reconnus par Emploi-Québec au cours de la période 2003-2004	55
■ Liste des 26 comités sectoriels reconnus par Emploi-Québec au cours de la période 2003-2004	56

Le contexte économique de la dernière décennie, caractérisé par d'incessantes avancées technologiques, une main-d'œuvre vieillissante et une concurrence internationale accrue, rappelle l'importance pour les employeurs québécois de poursuivre le développement et la mise à jour continue des compétences de leur main-d'œuvre.

À cet égard, la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue précise que « ...l'actualisation et l'amélioration des compétences jouent un rôle majeur dans l'adaptation continue et nécessaire au changement qui caractérise notre époque ». En outre, elle énonce que « ...l'implantation de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre demeure un des progrès les plus notables en matière de développement d'une culture de la formation continue au sein de la population québécoise ».

Rappelons que la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (la Loi) a pour objet d'améliorer la qualification de la main-d'œuvre, par l'accroissement de l'investissement en formation et l'action concertée des partenaires du marché du travail, afin de favoriser l'emploi, l'adaptation, l'insertion en emploi et la mobilité de la main-d'œuvre. Elle oblige les employeurs lui étant assujettis à investir annuellement l'équivalent d'au moins 1 % de leur masse salariale dans la formation de leur personnel et d'en faire la déclaration au ministère du Revenu du Québec. Les employeurs qui ne s'acquittent pas de ces obligations doivent verser au Fonds national de formation de la main-d'œuvre (le Fonds) la somme représentant l'écart entre leurs dépenses de formation et 1 % de leur masse salariale.

Or, depuis 1998, un nombre élevé de petites entreprises dont la masse salariale est en deçà d'un million de dollars ont peine à respecter les exigences administratives liées à l'application de la Loi et à réaliser l'investissement minimum exigé. En effet, entre 1998 et 2001, près de trois petites entreprises sur dix n'avaient pas déclaré des dépenses de formation admissibles qui représentaient un montant équivalant à au moins 1 % de leur masse salariale. En outre, pour cette même période, ces employeurs ont cotisé au Fonds national de formation de la main-d'œuvre pour près de 68 millions de dollars, soit un peu plus de la moitié des 134 millions de dollars versés par l'ensemble des employeurs cotisants.

Conséquemment, le gouvernement a décidé de donner suite à une demande répétée du Groupe conseil sur l'allègement réglementaire qui souhaite, depuis 1998, un allègement administratif concret pour les petites et moyennes entreprises en ce qui concerne l'application de la Loi. Ainsi, le gouvernement a pris l'engagement, dans le Discours sur le budget 2003-2004 présenté le 12 juin 2003, de soustraire les employeurs dont la masse salariale n'excède pas un million de dollars à l'obligation de consacrer à la formation un montant équivalant à au moins 1 % de leur masse salariale.

Par conséquent, en vertu du Règlement sur la détermination de la masse salariale, depuis le 1^{er} janvier 2004, les employeurs dont la masse salariale se situe entre 250 000 \$ et 1 M\$ n'ont plus l'obligation de comptabiliser leurs dépenses de formation admissibles, de les déclarer au ministère du Revenu du Québec et de répondre aux autres exigences administratives de la Loi.

Il n'en demeure pas moins que l'investissement en formation constitue un facteur de survie des petites entreprises dans un contexte économique fortement concurrentiel. C'est pourquoi, tout en allégeant la réglementation qui leur est applicable, le gouvernement entend leur offrir de l'aide et de l'accompagnement afin qu'elles investissent davantage dans la formation de leur personnel. C'est dans cette optique que la Commission des partenaires du marché du travail a adopté, le 29 janvier dernier, un nouveau plan d'affectation des ressources ainsi que des orientations d'une durée de deux ans qui sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2004. De manière générale, ces orientations s'adressent aux entreprises dont la masse salariale se situe entre 250 000 \$ et 5 M\$. Approuvés par le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, les programmes qui en découlent mettent l'accent sur des interventions à effet structurant et multiplicateur.

Le gouvernement du Québec a confié au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille le mandat d'appliquer la Loi. À l'exception du Règlement sur la détermination de la masse salariale, l'élaboration de la réglementation afférente à la Loi a été confiée à la Commission des partenaires du marché du travail, créée en vertu de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail. La réglementation est ensuite soumise à l'approbation du gouvernement.

Emploi-Québec

Au sein du ministère, Emploi-Québec est l'agence responsable de l'application de la Loi et de sa promotion. Elle soutient la Commission des partenaires du marché du travail dans l'élaboration et l'application des dispositions réglementaires, de même que dans l'élaboration du Plan d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre et des programmes de subvention du Fonds. Elle traite les demandes de subvention et produit le rapport annuel d'activité et les états financiers du Fonds. Emploi-Québec exerce l'étendue de ses responsabilités par l'intermédiaire de la Direction du Fonds national de formation de la main-d'œuvre.

La Commission des partenaires du marché du travail

La Commission des partenaires du marché du travail (la Commission), pour sa part, exerce essentiellement trois attributions qui sont soumises à l'approbation du ministre. Elle élabore la réglementation (à l'exclusion du Règlement sur la détermination de la masse salariale, qui demeure la responsabilité exclusive du gouvernement), affecte les ressources du Fonds et établit des programmes de subvention.

Les faits marquants

- Le Règlement sur la détermination de la masse salariale a été modifié, portant le seuil d'assujettissement des employeurs à la Loi de 250 000 \$ à 1 M\$, à compter du 1^{er} janvier 2004.
- Le processus d'entrée des demandes au Programme de subvention pour la formation de la main-d'œuvre en emploi a été revu en novembre 2003 afin de permettre de nouveau l'accueil de projets en entrée continue. Cette façon de procéder assure une plus grande souplesse aux entreprises, qui pourront dorénavant présenter leurs projets au moment de leur choix, en fonction de leurs besoins en formation.
- Le délai de traitement des demandes de subvention a été réduit pour offrir un meilleur service aux promoteurs. Par le fait même, il répond à la recommandation du Vérificateur général à cet effet.
- Le critère d'admissibilité relatif à la masse salariale de l'employeur pour l'application du Programme de subvention pour la formation de la main-d'œuvre en emploi a été assoupli dans le cas des projets de formation de base et de francisation. Ainsi, pour ces projets, tous les employeurs assujettis, sans égard à leur masse salariale, étaient admissibles. Pour les autres activités de formation, seuls les employeurs dont la masse salariale se situait entre 250 000 \$ et 1 M\$ étaient admissibles au programme.
- Le Fonds a reçu, au total, 1 520 nouveaux projets pour l'ensemble des programmes de subvention, les initiatives de la Commission et les projets pilotes Mutuelles aux fins de services de formation.¹ En cours d'exercice, il en a traité 1 470, soit 1 058 reçus en 2003-2004, et 412 reçus en 2002-2003. Le Fonds a accordé des subventions de l'ordre de 23,8 M\$ (voir les tableaux 3 et 4 à la page 14).

¹ La Commission a mis sur pied des projets pilotes Mutuelles aux fins de services de formation qui ont pour objectifs, entre autres, de susciter des façons novatrices d'aborder les regroupements d'entreprises et de mutualiser les budgets de formation. Cette expérimentation permettra à la Commission d'éclairer ses travaux de révision du Règlement sur les organismes collecteurs.

Les données de l'année 2002

Le ministère du Revenu du Québec transmet à Emploi-Québec des données colligées à partir du formulaire « Sommaire des retenues et des cotisations de l'employeur » que chaque employeur doit remplir annuellement. L'employeur y précise, entre autres, sa masse salariale et les dépenses admissibles qu'il a comptabilisées au cours de l'année civile pour la formation de son personnel. Ce transfert de données est effectué conformément à l'Entente relative à la communication de renseignements dans le cadre de l'application de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, conclue entre le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille et le ministère du Revenu du Québec.

Prenant appui sur ces données, Emploi-Québec produit annuellement un bilan quantitatif² de la participation des employeurs à la formation de leur personnel. Ce bilan trace un portrait de l'effort d'investissement en formation *déclaré* par les employeurs assujettis à la Loi pour l'année civile visée.

La participation des employeurs en 2000, 2001 et en 2002

Les employeurs assujettis à la Loi entre 2000 et 2002 ont déclaré avoir investi plus de un milliard de dollars en dépenses de formation admissibles³ pour chacune de ces trois années (voir le tableau 1). Il convient de préciser que ces données concernent uniquement les dépenses de formation que les employeurs assujettis ont *déclarées* pendant une année civile. Il ne s'agit pas d'un indicateur fiable de l'investissement annuel des employeurs en formation, car les dépenses *déclarées* peuvent différer des dépenses réellement effectuées par ces employeurs pendant cette même période. D'une part, les dépenses *déclarées* peuvent constituer une **sous-estimation** de l'investissement annuel des employeurs. En effet, les employeurs assujettis à la Loi ne sont pas tenus de comptabiliser leurs dépenses de formation de manière exhaustive. Ils peuvent choisir de limiter la comptabilisation de leurs **dépenses de formation admissibles** à l'obligation légale, soit un montant équivalant à 1 % de leur masse salariale. D'autre part, les dépenses déclarées peuvent constituer une **surestimation** de l'investissement annuel des employeurs, dans la mesure où les employeurs assujettis peuvent s'être prévalus du mécanisme qui permet de reporter à l'année suivante les dépenses excédant 1 % de leur masse salariale. Ainsi, les données relatives aux dépenses de formation admissibles *déclarées* par les employeurs assujettis durant une année civile doivent être interprétées eu égard à ce contexte.

Les données présentées au tableau 1 font ressortir que plus la masse salariale de l'entreprise est élevée, plus la portion d'employeurs qui se conforment à la Loi (en effectuant des dépenses de formation qui représentent l'équivalent d'au moins 1 % de leur masse salariale) est élevée. Les employeurs qui ne répondent pas à cette obligation doivent verser la différence au Fonds national de formation de la main-d'œuvre.

On constate également qu'au cours des dernières années, il n'y a pas eu de variation significative quant au nombre d'employeurs qui ont déclaré avoir investi un montant équivalant à au moins 1 % de leur masse salariale en formation.

Si l'on se reporte au tableau 1, on observe que les employeurs dont la masse salariale est inférieure à 1 M\$ cotisent davantage au Fonds. Sur les 37 663 employeurs assujettis en 2002 :

- 26 542 avaient une masse salariale se situant entre 250 000 \$ et 1 M\$. De ce nombre, 7 209 ont cotisé au Fonds, soit 27 %;
- 11 121 avaient une masse salariale de plus de 1 M\$. De ce nombre, 1 391 ont cotisé au Fonds, soit 13 %.

² Les bilans quantitatifs produits par Emploi-Québec pour les années 1997 à 2002 peuvent être consultés et téléchargés à partir du site d'Emploi-Québec, à l'adresse emploi.quebec.net. Le bilan pour l'année civile 2003 est en cours de réalisation.

³ Le Règlement sur les dépenses de formation admissibles est disponible sur le site de Publications Québec (<http://doc.gouv.qc.ca/home.php>) à l'onglet « Lois et règlements ».

**Tableau 1 Données relatives aux dossiers conciliés⁴ des employeurs assujettis à la Loi
Années 2000, 2001 et 2002**

2000	Nombre d'employeurs	Masse salariale (G\$)	Dépenses de formation déclarées (M\$)	Dépenses de formation par rapport à la masse salariale (%)	Employeurs ayant investi au moins 1 % (%)	Versements au FNFMO	
						Nombre d'employeurs	Montant (M\$)
Plus de 1 M\$	10 317	62,9	1 032,9	1,64	87,6	1 306	15,5
500 000 \$ à 1 M\$	9 149	6,4	77,1	1,21	78,3	2 001	7,9
250 000 \$ à 500 000 \$	14 777	5,2	55,8	1,07	67,9	4 778	11,2
Total	34 243	74,5	1 165,8	1,56	76,6	8 085	34,6

2001	Nombre d'employeurs	Masse salariale (G\$)	Dépenses de formation déclarées (M\$)	Dépenses de formation par rapport à la masse salariale (%)	Employeurs ayant investi au moins 1 % (%)	Versements au FNFMO	
						Nombre d'employeurs	Montant (M\$)
Plus de 1 M\$	10 743	63,7	989,0	1,55	86,8	1 414	16,5
500 000 \$ à 1 M\$	9 837	6,9	84,5	1,23	78,1	2 150	8,4
250 000 \$ à 500 000 \$	15 540	5,5	60,7	1,11	67,9	4 982	11,7
Total	36 120	76,0	1 134,2	1,49	76,3	8 546	36,6

2002	Nombre d'employeurs	Masse salariale (G\$)	Dépenses de formation déclarées (M\$)	Dépenses de formation par rapport à la masse salariale (%)	Employeurs ayant investi au moins 1 % (%)	Versements au FNFMO	
						Nombre d'employeurs	Montant (M\$)
Plus de 1 M\$	11 121	68,0	1 036,0	1,52	87,5	1 391	15,4
500 000 \$ à 1 M\$	10 343	7,3	88,8	1,23	78,8	2 191	8,6
250 000 \$ à 500 000 \$	16 199	5,7	62,1	1,09	69,0	5 018	11,6
Total	37 663	80,9	1 187,0	1,47	77,2	8 600	35,6

Source : Fichiers du ministère du Revenu du Québec, compilation Emploi-Québec.

⁴ Les données fournies par le ministère du Revenu du Québec représentent environ 96 % des employeurs assujettis en 2000 et 97% pour les années 2001 et 2002.



Son objet

Créé en vertu de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, le Fonds national de formation de la main-d'œuvre s'inscrit dans la volonté du gouvernement d'accroître la qualification de la main-d'œuvre au Québec. Rappelons que, lorsqu'un employeur assujéti à la Loi n'investit pas l'équivalent de 1 % de sa masse salariale en formation, le législateur exige que la différence entre cet objectif et le montant investi soit remise au ministère du Revenu du Québec, qui verse ce montant au Fonds national de formation de la main-d'œuvre, déduction faite des frais de perception prévus. Ces sommes sont réservées à la promotion et au soutien d'activités de formation.

Le Plan d'affectation des ressources 2003-2004

En vertu de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, la Commission des partenaires du marché du travail a le mandat d'élaborer le Plan d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre. La Commission définit les orientations qui dicteront les activités du Fonds pendant l'année et elle détermine les ressources qui y seront affectées. Le Plan d'affectation est soumis à l'approbation du ministre. En vertu de son mandat, la Commission établit les programmes de subvention qui prévoient les critères d'admissibilité aux subventions, leurs barèmes et leurs limites ainsi que leurs modalités d'attribution. Les barèmes et les limites des subventions sont soumis à l'approbation du ministre.

Au cours du dernier exercice financier, les membres de la Commission ont précisé les sommes allouées pour l'année 2003-2004. Le Plan affectait **36,2 M\$** aux quatre programmes de subvention ainsi qu'aux initiatives de la Commission et à l'administration de la Loi et du Fonds. Ces sommes étaient réparties comme suit :

29 M\$ étaient réservés aux quatre programmes de subvention, soit

- 20 M\$ pour la formation de la main-d'œuvre en emploi,
- 1 M\$ pour la promotion de la qualification de la main-d'œuvre,
- 7 M\$ pour l'intervention sectorielle en matière de formation de la main-d'œuvre,
- 1 M\$ pour la recherche appliquée sur les conditions d'application de la Loi;

1 M\$ était réservé au soutien d'actions entreprises par la Commission en vue de favoriser l'atteinte des objectifs de la Loi;

6,2 M\$ étaient alloués aux frais d'administration.

Les quatre programmes de subvention

■ Formation de la main-d'œuvre en emploi

Le Programme de subvention pour la formation de la main-d'œuvre en emploi avait pour objectif de soutenir des projets visant l'organisation et la prestation de la formation auprès de la main-d'œuvre en emploi des employeurs assujettis à la Loi.

Plus spécifiquement, le programme permettait de soutenir des projets visant à :

- déterminer les besoins de formation du personnel en emploi;
- réaliser des activités de formation pour les formatrices et les formateurs internes de l'entreprise : *une attention particulière était accordée à la formation des compagnons en rapport avec le Programme d'apprentissage en milieu de travail;*
- réaliser des activités de formation de la main-d'œuvre : *une attention particulière était accordée aux activités liées au développement des compétences en matière d'alphabétisation⁵ et de francisation ainsi qu'aux activités reconnues dans le Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences;*
- vérifier l'atteinte des résultats des interventions en formation de la main-d'œuvre;
- réaliser des activités adaptées auprès des clientèles particulières⁶.

⁵ L'alphabétisation concerne des activités dont l'objectif est de savoir lire, écrire et compter.

⁶ Les clientèles particulières sont les personnes handicapées, les personnes âgées de 45 ans et plus, les femmes, les personnes immigrantes, les jeunes et les personnes ayant eu des démêlés avec la justice.

Pour l'année financière 2003-2004, seuls les employeurs dont la masse salariale se situait entre 250 000 \$ et 1 M\$ en 2002 étaient admissibles au programme. Les associations de travailleurs qui représentent le personnel en emploi auprès de ces employeurs étaient également autorisées à déposer des projets. Toutefois, en ce qui a trait aux projets relatifs à l'alphabétisation ou à la francisation, tous les employeurs assujettis, sans égard à leur masse salariale, étaient admissibles.

Les critères d'admissibilité du programme, les mêmes que pour l'année 2002-2003, visaient à permettre aux petites et moyennes entreprises qui avaient cotisé au Fonds en 2002 de se prévaloir de subventions afin de s'engager dans des activités de formation structurantes à l'intention de leurs employés.

La Commission avait établi, en 2002-2003, trois priorités pour la sélection des projets, lesquelles ont été conservées pour l'année financière 2003-2004. Ainsi, la priorité était accordée aux projets admissibles :

- présentés par des promoteurs ayant contribué au Fonds l'année précédente, soit en 2002;
- concernant des activités de formation visant à combler un écart de formation et s'adressant à des travailleuses et travailleurs peu qualifiés;
- concernant des secteurs d'activité économique dont l'effort de formation se situait en dessous de la moyenne nationale.

Soucieuse d'harmoniser le processus de réception des demandes avec les priorités de sélection des projets, la Commission a poursuivi la formule d'appels de projets à dates fixes, comme en 2002-2003. Ainsi, un appel de projets s'est tenu du 11 juin 2003 au 18 juillet 2003.

Considérant que les critères d'admissibilité limitaient le nombre de promoteurs potentiels et que les limites et barèmes réduisaient les besoins de disponibilités financières, le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille et la Commission des partenaires du marché du travail convenaient de reprendre, dès septembre 2003, le processus de réception des demandes de manière continue. Cette façon de procéder assure une plus grande souplesse aux entreprises, qui peuvent dorénavant présenter leurs projets au moment de leur choix, en fonction de leurs besoins en formation. Dans un contexte de réception des demandes par appels de projets, un délai de traitement de treize semaines était requis. La réception des demandes de manière continue favorise la réduction de ce délai et rend inopérante l'application des priorités établies.

■ Promotion de la qualification de la main-d'œuvre

Par le Programme de subvention pour la promotion de la qualification de la main-d'œuvre, la Commission désirait favoriser la réalisation de projets multiplicateurs visant la production d'outils efficaces pour le développement d'une culture de formation dans les petites et moyennes entreprises assujetties à la Loi en :

- les incitant à réaliser des activités de formation équivalant à 1 % de leur masse salariale;
- les outillant pour atteindre les objectifs de formation et de qualification de la main-d'œuvre, et ce, en vue de favoriser l'accroissement des compétences et de la qualification professionnelle ainsi que la mobilité de la main-d'œuvre.

De façon plus précise, le Programme de subvention pour la promotion de la qualification de la main-d'œuvre permettait de soutenir les projets visant à :

- mener des actions de promotion structurantes auprès des employeurs assujettis, de même qu'auprès de leurs travailleuses et travailleurs;
- réaliser des projets ayant pour effet d'accroître la capacité des petites et moyennes entreprises à implanter dans leur milieu une culture de formation.

Une attention particulière était portée aux projets visant les employeurs dont la masse salariale était inférieure à un million de dollars.

Le programme entendait donc soutenir des projets portant sur des initiatives spécifiques et structurantes en matière de promotion, notamment :

- l'organisation de colloques ou d'activités publiques dans la mesure où ils concourent à favoriser l'émergence d'une culture de formation continue dans les entreprises québécoises;
- la réalisation d'activités visant à documenter et à diffuser des pratiques novatrices qui contribuent à la formation et à la qualification de la main-d'œuvre, et donc à instrumenter les entreprises assujetties à cet égard;
- la réalisation de projets visant la diffusion de résultats de recherche, d'études et d'enquêtes;
- la promotion d'outils adaptés à la petite et moyenne entreprise, dont des outils servant à la gestion de la formation ou des outils de promotion de la qualification.

Ce programme s'adressait aux associations patronales ou syndicales, aux conseils régionaux des partenaires du marché du travail, ainsi qu'à des regroupements de petites et moyennes entreprises assujetties à la Loi.

■ Intervention sectorielle en matière de formation de la main-d'œuvre

Par le Programme de subvention pour l'intervention sectorielle en matière de formation de la main-d'œuvre, la Commission désirait appuyer le développement de formations qualifiantes et transférables par l'entremise d'une approche sectorielle de formation de la main-d'œuvre.

Dans le cadre du programme 2003-2004, l'accent a été mis sur la réalisation de projets liés au Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences. Ainsi, par ordre d'importance, les objectifs étaient les suivants :

- soutenir les comités sectoriels de main-d'œuvre dans l'élaboration de programmes d'apprentissage en milieu de travail relevant du Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences;
- soutenir les activités de formation organisées par les comités sectoriels de main-d'œuvre à l'intention des maîtres-compagnons et des compagnons à l'égard des programmes d'apprentissage en milieu de travail liés au Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences;
- soutenir les comités sectoriels de main-d'œuvre dans la conception et l'organisation d'activités de formation et d'outils de formation à portée sectorielle destinés aux employeurs ainsi qu'aux travailleuses et travailleurs en emploi de leur secteur respectif⁷, dont les projets liés au Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences;
- soutenir la promotion de programmes de formation de la main-d'œuvre à portée sectorielle en vue d'accroître les compétences, leur transférabilité ainsi que la mobilité de la main-d'œuvre en emploi d'un secteur donné.

En vertu de ce programme, les promoteurs admissibles sont les comités sectoriels reconnus par la Commission. Il existe actuellement 26 comités reconnus dont la liste se trouve à la page 56 en annexe.

■ Recherche appliquée sur les conditions d'application de la Loi

Le Programme de subvention pour la recherche appliquée sur les conditions d'application de la Loi avait pour objectifs généraux d'étudier les conditions facilitant la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de la Loi, d'éclairer les pratiques qui découlent de la Loi et d'assurer le développement des axes de recherche en matière de formation de la main-d'œuvre qui ont une importance stratégique sur les plans économique, social et technologique.

Plus spécifiquement, ce programme permettait de :

- soutenir financièrement des recherches sur les pratiques qui découlent de la Loi;
- améliorer la connaissance des pratiques de formation des entreprises;
- fournir aux décideurs des renseignements utiles à l'élaboration des politiques et des programmes;
- promouvoir et favoriser un partenariat entre le gouvernement, les établissements de recherche, les entreprises, les syndicats et les milieux de pratique;
- favoriser l'établissement des liens entre les chercheuses et chercheurs et les entreprises.

⁷ Les comités sectoriels de main-d'œuvre ne pouvaient être financés pour la prestation de la formation, c'est-à-dire lorsqu'ils agissaient comme organismes formateurs. Dans ces cas, les employeurs payaient les frais relatifs à la participation. Par contre, les coûts liés à l'organisation de l'activité, tels que la location de locaux et de matériel, la publicité, la logistique, etc., pouvaient faire l'objet d'un soutien financier.

Les six thèmes prioritaires de l'année précédente ont été repris :

1. Les petites et moyennes entreprises et leur participation à la formation parrainée;
2. La formation qualifiante et transférable;
3. Les travailleuses et travailleurs âgés et la formation liée à l'emploi;
4. Le rendement de la formation;
5. La gestion de la formation particulièrement dans les petites et moyennes entreprises;
6. Les ententes négociées entre employeurs et employés, le rôle des syndicats et la situation dans les entreprises non syndiquées.

Ce programme s'adressait aux chercheurs et aux organismes de recherche privés et publics. Les projets de courte et de moyenne durée étaient privilégiés, sans que soient exclus les projets de longue durée (plus de deux ans).

Le bilan des programmes de subvention

Ainsi que le montre le tableau 2, en 2003-2004 le Fonds a reçu 1 520 projets se rapportant aux quatre programmes de subvention, ainsi qu'aux initiatives de la Commission. En outre, des subventions de l'ordre de 23,8 M\$ ont été accordées pour la réalisation de 1 039 projets en 2003-2004.

Tableau 2 Projets reçus et subventions accordées par le Fonds au cours des exercices financiers 2002-2003 et 2003-2004

Exercice financier	Nombre de projets reçus	Nombre de projets subventionnés	Subventions accordées (M\$)	Dépenses aux états financiers ⁸ (M\$)
2002-2003	1 252	1 274	35,0	41,7
2003-2004	1 520	1 039	23,8	26,7

Au tableau 3, on voit que le Fonds a traité au total 1 470 projets, soit 649 de moins qu'au cours de l'année 2002-2003, malgré le nombre plus grand de projets reçus en 2003-2004. Cet état de fait s'explique par le traitement, en 2002-2003, de projets qui avaient été présentés dans le cadre de l'exercice financier 2001-2002, année où le nombre de projets reçus fut exceptionnellement élevé.

Les projets subventionnés par programme sont indiqués au tableau 4. Par ailleurs, pour chacun des programmes, la liste des bénéficiaires et des montants de subvention qui leur ont été accordés est présentée aux pages 32 et suivantes, en annexe.

⁸ Pour 2003-2004, la différence entre les dépenses inscrites aux états financiers et les subventions accordées s'explique par les paiements des engagements reportés des années antérieures.

Tableau 3 Projets traités au cours des exercices financiers 2002-2003 et 2003-2004

Année d'exercice 2002-2003		Année d'exercice 2003-2004	
Projets traités	2 119	Projets traités	1 470
Projets subventionnés (en % des projets traités)	1 274 60,1 %	Projets subventionnés (en % des projets traités)	1 039 70,7 %
Projets non admissibles et refusés	834	Projets non admissibles et refusés	427
Taux d'inadmissibilité (%)	39,4 %	Taux d'inadmissibilité (%)	29,0 %
Projets fermés (incomplets et désistements)	11 0,5 %	Projets fermés (incomplets et désistements)	4 0,3 %

Tableau 4 Répartition des projets acceptés et des subventions accordées pour l'ensemble des programmes, des projets pilotes et des initiatives de la Commission, pour l'exercice financier 2003-2004

Programmes/Projets	Nombre de projets reçus	Nombre de projets subventionnés ⁹	Projets subventionnés (% du total)	Subventions accordées (\$)	Subventions accordées (% du total)
Formation de la main-d'œuvre en emploi	1 466	1 000	96,2	17 610 985	74,0
Promotion de la qualification de la main-d'œuvre	7	3	0,3	481 000	2,0
Intervention sectorielle en matière de formation de la main-d'œuvre	31	23	2,2	2 270 986	9,5
Recherche appliquée	13	9	0,9	928 490	3,9
Projets pilotes Mutuelles aux fins de services de formation		1	0,1	300 000 ¹⁰	1,3
Initiatives de la Commission	3	3	0,3	2 200 000	9,2
Total	1 520	1 039	100	23 791 461	100

Les initiatives de la Commission des partenaires du marché du travail

En 2003-2004, la Commission a décidé de soutenir trois initiatives pour un montant total de 2,2 M\$. Une subvention de 200 000 \$ a été octroyée à l'Institut canadien d'éducation des adultes pour la tenue de la deuxième édition de la Semaine québécoise des adultes en formation, un événement consacré à la reconnaissance, à la valorisation, de même qu'à la promotion de l'éducation et de la formation des adultes, tant auprès des entreprises assujetties qu'auprès du grand public.

Une seconde subvention, de un million de dollars, a été octroyée au Mouvement québécois de la qualité pour la coordination d'un projet chapeauté conjointement par le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche et par Emploi-Québec. Ce projet vise à réaliser des activités de formation sur les meilleures pratiques d'affaires auprès de travailleuses et travailleurs stratégiques d'entreprises assujetties et désireuses d'implanter de nouvelles pratiques d'affaires chez elles.

⁹ La différence entre le nombre de projets reçus et le nombre de projets subventionnés correspond soit à des projets non admissibles ou refusés, soit à des projets traités au cours de l'année suivante.

¹⁰ Le Plan d'affectation 2002-2003 accordait une somme de 2,8 M\$ aux projets pilotes Mutuelles de services de formation. Le 4 avril 2003, soit au tout début de l'exercice 2003-2004, une somme de 300 000 \$ était accordée à un 11^e projet. Cette subvention apparaît donc aux états financiers 2003-2004.

Finalement, BCP Itée a reçu une subvention de un million de dollars afin de réaliser à l'échelle du Québec et dans chacune des régions, une campagne publicitaire visant à valoriser les métiers et à promouvoir plus spécialement ceux qui présentent de bonnes perspectives d'emploi.

Les projets pilotes Mutuelles aux fins de services de formation

L'expérimentation relative aux mutuelles s'est poursuivie au regard des 11 projets pilotes sélectionnés en 2002. Rappelons que les objectifs de l'expérimentation sont :

- de susciter des façons novatrices de regrouper des entreprises assujetties;
- de *mutualiser* les budgets de formation, de manière à soutenir le développement de la formation de la main-d'œuvre;
- de faciliter le processus de démarrage des projets de regroupement;
- d'améliorer l'efficacité de la Loi et de faciliter l'atteinte de ses objectifs.

Ainsi, au cours de la période visée par ce rapport, la Commission et Emploi-Québec ont organisé deux rencontres avec les représentants des projets pilotes. Une première rencontre tenue le 9 avril 2003 a permis, notamment, d'échanger avec les promoteurs sur leur projet respectif ainsi que de préciser les objectifs et les attentes de la Commission relatifs à l'expérimentation. La seconde rencontre a eu lieu le 18 novembre 2003. Elle visait essentiellement à faire le suivi de l'état d'avancement de chacun des projets, à échanger sur les difficultés rencontrées ainsi que sur les différentes stratégies mises en œuvre pour inciter des entreprises à participer à la mutuelle.

Enfin, les travaux visant à bâtir un cadre de référence pour l'évaluation de l'expérimentation, laquelle doit se faire au cours de l'année 2004-2005, sont en voie de réalisation.



C'est à la Commission des partenaires du marché du travail que le gouvernement a confié la responsabilité d'élaborer les règlements qui découlent de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, à l'exclusion du Règlement sur la détermination de la masse salariale qui demeure sous la responsabilité exclusive du gouvernement (voir la liste des neuf règlements à la page 53 en annexe). Depuis l'entrée en vigueur de la Loi, le 1^{er} janvier 1996, huit règlements ont été adoptés par la Commission et approuvés par le gouvernement.

Il revient également à la Commission de modifier les règlements, conformément au pouvoir habilitant qui lui est attribué et selon le calendrier de révision réglementaire qu'elle établit. Ainsi, la Commission a donné priorité à la révision de trois règlements au cours de l'année 2004, soit :

- le Règlement sur les dépenses de formation admissibles;
- le Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation;
- le Règlement sur les exemptions de l'application de la section II, du chapitre II de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre.

Les travaux de révision réglementaire seront réalisés de manière à ce que la réglementation concoure efficacement à l'atteinte de l'objectif de la Loi, qui est d'améliorer la qualification de la main-d'œuvre, et qu'elle tienne compte des recommandations que le Groupe conseil sur l'allègement réglementaire précisait dans son rapport¹¹ publié en août 2003.

Les paragraphes qui suivent décrivent l'état de la situation en ce qui a trait à l'application des règlements découlant de la Loi.

La masse salariale

Le Règlement sur la détermination de la masse salariale a été modifié de sorte que, depuis le 1^{er} janvier 2004, les employeurs dont la masse salariale annuelle ne dépasse pas un million de dollars n'ont plus l'obligation de comptabiliser leurs dépenses de formation admissibles et de les déclarer au ministère du Revenu du Québec, ni de répondre aux autres exigences administratives de la Loi.

Par comparaison avec les données de 2002 relativement à la participation des employeurs à la Loi, cette modification réglementaire fait en sorte que 11 121 employeurs demeurent assujettis à la Loi et que 3 173 346 employés sont toujours touchés par la Loi, ce qui représente 77 % de l'ensemble des employés touchés en 2002.

Les dépenses de formation admissibles (Formulaire à remplir par l'employeur)

Chaque année, les employeurs assujettis sont tenus de fournir le « Formulaire à remplir par l'employeur ». Cette obligation découle d'une disposition prévue au Règlement sur les dépenses de formation admissibles. Grâce aux renseignements généraux qui lui sont transmis, Emploi-Québec possède des données l'informant sur les moyens utilisés par les employeurs pour atteindre l'objectif de formation fixé par la Loi. Ces renseignements fournissent également des indications quant au nombre d'employés qui ont bénéficié de la formation et quant aux catégories d'emplois visées. Les données sont transmises à la Commission pour analyse, sous forme de rapport statistique.

Le rapport¹² produit par Emploi-Québec montre que les moyens qui ont été mentionnés en 2002 par le plus grand nombre d'employeurs répondants sont les mêmes qu'en 2001 (voir le tableau 5). Ainsi, le moyen de formation le plus fréquemment signalé par les employeurs correspond à la catégorie « colloques, congrès et séminaires » dans une proportion de 50,8 %. La formation offerte par des institutions ou par des ressources internes ou externes autres que celles qui sont reconnues ou agréées par Emploi-Québec est un moyen utilisé par 47,4 % des employeurs. Enfin, 41,5 % de ceux-ci ont recours aux établissements d'enseignement reconnus et 38,7 % font appel aux organismes formateurs ou à des formateurs agréés. Pour les années 2001 et 2002, on observe donc peu de variations quant aux moyens utilisés par les employeurs.

¹¹ Une administration plus attentive aux entreprises. Pour créer plus d'emploi et de richesse, Rapport du Groupe conseil sur l'allègement réglementaire au premier ministre du Québec, août 2003.

¹² Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre. Formulaire à remplir par l'employeur administré en vertu de l'article 3 du Règlement sur les dépenses de formation admissibles. Rapport statistique pour l'année d'application 2002, Direction du Fonds national de formation de la main-d'œuvre, janvier 2003.

Tableau 5 Moyens de formation choisis pour effectuer les dépenses de formation admissibles
Année 2002

Moyens de formation	Nombre d'employeurs ayant choisi le moyen de formation ¹³ (2001 entre parenthèses)	Pourcentage des employeurs ayant choisi le moyen de formation (2001 entre parenthèses)
Formation offerte par des ressources externes reconnues		
Établissement d'enseignement reconnu	9 038 (8 920)	41,5 (42,9)
Organisme formateur et formateur agréés	8 445 (8 021)	38,7 (38,6)
Formation offerte par des ressources internes agréées		
Service Interne de formation	2 469 (2 308)	11,3 (11,1)
Service Interne de formation multiemployeurs	848 (787)	3,9 (3,8)
Autres moyens de formation possibles		
Ordre professionnel	4 411 (4 115)	20,2 (19,8)
Colloques, congrès ou séminaires	11 079 (10 284)	50,8 (49,5)
Association	6 843 (6 147)	31,4 (29,6)
Formation offerte par des institutions ou des ressources internes ou externes autres que celles qui sont reconnues ou agréées par Emploi-Québec (formation dite qualifiante ou transférable en vertu de l'article 6.4)	10 341 (9 696)	47,4 (46,6)
Entente patronale-syndicale	1 199 (1 156)	5,5 (5,6)
Fonds de formation de l'industrie de la construction (Commission de la construction du Québec [CCQ])	1 997 (1 888)	9,2 (9,1)
Organismes collecteurs	153 (141)	0,7 (0,7)
Régime d'apprentissage ou régime de qualification	563 (308)	2,6 (1,5)
Accueil de stagiaires ou d'enseignants stagiaires	3 697 (3 650)	17,0 (17,6)
Cotisation au Fonds national de formation de la main-d'œuvre	3 705 (3 105)	17,0 (14,9)
Nombre total d'employeurs ayant répondu	21 794 (20 792)	

¹³ Un employeur peut avoir choisi plus d'un moyen de formation.

Le rapport indique également que la catégorie de personnel qui reçoit le plus grand nombre d'heures de formation, en valeur absolue, est le *personnel de production*, avec 42,7 % du total de la formation donnée à l'ensemble des employés (voir le tableau 6). On a observé une situation similaire en 2001, alors que ce taux se situait à 42,6 %.

En valeur relative, toutefois, ce sont les catégories *personnel de direction* et *personnel cadre, professionnel ou d'ingénierie* qui bénéficient du plus grand nombre moyen d'heures de formation reçues par employé¹⁴ avec 16,5 heures et 20,5 heures respectivement. En 2001, les deux mêmes catégories de personnel atteignaient également le plus grand nombre moyen d'heures de formation reçues par employé, avec des résultats respectifs de 17,2 heures et de 18,9 heures.

Tableau 6 **Portrait de la formation selon les catégories d'employés**
Année 2002

Catégories de personnel	Nombre d'employés (% du total entre parenthèses)	Nombre d'employés formés (% du nombre d'employés par catégorie entre parenthèses)	Nombre d'heures de formation reçues (% du total entre parenthèses)	Nombre moyen d'heures de formation reçues par employé (2001 entre parenthèses)
Direction	75 879 (3,5)	36 658 (48,3)	1 253 288 (3,9)	16,5 (17,2)
Cadre, professionnel et d'ingénierie	280 319 (12,8)	153 887 (54,9)	5 737 993 (18,0)	20,5 (18,9)
Administratif, technique et de bureau	413 079 (18,9)	201 303 (48,7)	6 095 689 (19,2)	14,8 (13,7)
Production	891 642 (40,8)	369 278 (41,4)	13 578 307 (42,7)	15,2 (16,0)
Ventes et services	523 866 (24,0)	218 753 (41,8)	5 160 171 (16,2)	9,9 (11,3)
Total	2 184 785 (100)	979 879 (44,9)	31 825 448 (100)	15,4 (14,7)

L'agrément des formateurs

Le Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation établit les conditions d'agrément et les obligations à respecter pour être agréé par Emploi-Québec.

Au 31 mars 2004, le Répertoire des formateurs d'Emploi-Québec comptait 5 002 détenteurs d'un certificat d'agrément, comparativement à 4 767 au 31 mars 2003. De ce nombre, 2 304 sont des organismes formateurs (personnes morales, y compris les sociétés ou les organismes à but non lucratif), 1 530 des formateurs (individus), 980 des services de formation d'employeurs uniques et 188 des services de formation multiemployeurs (regroupements d'employeurs).

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, la Direction du Fonds national de formation de la main-d'œuvre a traité au total 2 390 demandes d'agrément, dont 681 demandes initiales et 1 709 demandes de renouvellement.

La déontologie des formateurs et des organismes formateurs

Entré en vigueur le 23 novembre 2000, le Règlement sur la déontologie des formateurs et des organismes formateurs a pour objectif de mettre en place des normes de déontologie qui visent les organismes formateurs et les formateurs titulaires d'un agrément délivré par Emploi-Québec. Il établit également le processus disciplinaire applicable dans les cas où ces normes ne sont pas respectées. Au cours de l'année 2003-2004, cinq titulaires d'un agrément ont fait l'objet d'une plainte. En outre, le personnel du réseau

¹⁴ Il s'agit du rapport entre le nombre d'heures de formation reçues et le nombre total d'employés par catégorie.

d'Emploi-Québec a effectué trois constats d'irrégularités. Aucune de ces plaintes ou irrégularités n'a nécessité de mesure de suspension ou de révocation de l'agrément et des mesures ont été prises afin de régulariser ces dossiers.

Les organismes collecteurs

Le Règlement sur les organismes collecteurs permet aux employeurs d'adopter une démarche collective pour s'acquitter de leur obligation d'investir dans la formation de leur main-d'œuvre. Le mandat de ces organismes est d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de formation collectif au bénéfice du personnel de plusieurs employeurs d'un même secteur d'activité économique ou d'une même région (voir liste à la page 55 en annexe). Les projets pilotes Mutuelles aux fins de services de formation guideront la Commission dans ses travaux de révision du règlement précité.

Les exemptions

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, les directions régionales d'Emploi-Québec n'ont reçu aucune demande d'exemption.

Les communications

Emploi-Québec a le mandat de faire connaître la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre ainsi que le Fonds national de formation de la main-d'œuvre aux employeurs assujettis. Au cours de l'exercice 2003-2004, les efforts visant à encourager les employeurs assujettis à continuer d'investir dans la formation de leur personnel ou à les convaincre de le faire ont été maintenus.

Les publications

Afin de guider les entreprises assujetties dans leurs démarches pour obtenir une subvention, Emploi-Québec a publié sur son site Internet un guide de présentation d'une demande de subvention ainsi que l'information sur les différents programmes de subvention du Fonds.

De plus, cinq bulletins d'information ont été envoyés aux quelque 32 000 employeurs assujettis, de même qu'aux partenaires. Ces bulletins traitaient des appels de projets pour 2003-2004, de la période de présentation des demandes pour les programmes de subvention pour la formation de la main-d'œuvre, du relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises à la Loi et, enfin, du « Formulaire à remplir par l'employeur ».

Emploi-Québec a poursuivi la promotion de ses services aux entreprises à l'aide d'une pochette intitulée *Ne faites pas cavalier seul*. Cette dernière contient, entre autres, deux fiches d'information sur la Loi et le Fonds.

La publicité, les événements spéciaux et les relations publiques

Pour l'exercice 2003-2004, un projet retient l'attention en matière de promotion de la formation de la main-d'œuvre : le Symposium de la formation, qui s'est tenu à Montréal les 7, 8 et 9 mai 2004. L'événement, organisé par le groupe INEO, en était à sa deuxième édition et pour l'occasion le personnel d'Emploi-Québec a animé des ateliers thématiques. L'objectif du symposium était d'outiller les entreprises afin qu'elles investissent davantage dans la formation de leur main-d'œuvre.

Par ailleurs, la Commission des partenaires du marché du travail s'est associée au ministère de l'Éducation du Québec et à Emploi-Québec pour la réalisation d'un investissement majeur dans le cadre d'une campagne promotionnelle de valorisation des métiers et professions. Cette importante campagne ciblait principalement les programmes de formation qui connaissent des difficultés de recrutement alors qu'ils offrent de bonnes perspectives d'emploi.

Comme tous les ans, Emploi-Québec a aussi participé à des salons qui s'adressent aux entreprises et qui sont en lien avec l'emploi et la formation.

À cela s'ajoute l'effort des directions régionales d'Emploi-Québec et des centres locaux d'emploi pour rejoindre les entreprises qu'ils servent. À titre d'exemple, des activités toutes aussi diversifiées que des sessions d'information sur la Loi, le Fonds ou la formation, des déjeuners-conférences, des participations à des salons ont eu lieu partout en région.

Les revenus et dépenses

Les revenus du Fonds national de formation de la main-d'œuvre proviennent des cotisations des employeurs remises par le ministère du Revenu du Québec, de droits et de frais¹⁵ et de revenus d'intérêts.

Les dépenses sont essentiellement liées aux subventions, à des frais de gestion, à des frais de promotion et de publicité, ainsi qu'à des frais de perception des cotisations des employeurs.

L'exercice terminé le 31 mars 2004 fait état d'un excédent en début d'exercice de 69 M\$, alors que le solde à la fin de l'exercice est de 87,2 M\$. Les revenus représentent 50,9 M\$ et les dépenses totalisent 32,7 M\$, générant un surplus d'exploitation de 18,2 M\$, alors que l'an dernier on observait un déficit de 5,1 M\$.

Le surplus s'explique par une hausse de 7,4 M\$ des cotisations des employeurs (qui sont passées de 41,5 M\$ à 48,9 M\$), pendant que les subventions versées aux entreprises diminuaient de 15 M\$ (de 41,7 M\$ à 26,7 M\$).

Les effectifs autorisés

Pour l'exercice 2003-2004, les effectifs autorisés pour l'administration de la Loi et du Fonds étaient de 75 équivalents temps complet¹⁶, dont 44 étaient affectés à la Direction du Fonds national de formation de la main-d'œuvre, 6 à d'autres unités centrales et 25 répartis dans les directions régionales.

Les frais d'administration

Chaque année, des états financiers vérifiés¹⁷ rendent compte de la situation financière du Fonds. Ils comprennent les revenus et les dépenses liées à la gestion du Fonds et à l'application de la Loi.

Pour l'année 2003-2004, les états financiers du Fonds présentent des dépenses totales de près de 6 M\$ pour les frais d'administration de la Loi et du Fonds. Les frais d'administration comprennent les frais de gestion, la promotion et la publicité, les frais de perception des cotisations, l'amortissement des immobilisations et, enfin, l'amortissement des frais reportés.

Environ 80 % des dépenses totales concernent la rémunération du personnel. En outre, 12 % de ces dépenses sont versées au ministère du Revenu du Québec à titre de frais de perception, ce ministère ayant, en effet, la responsabilité de gérer la déclaration annuelle de chaque employeur assujéti à la Loi et, le cas échéant, de percevoir les sommes non investies en formation et de les verser au Fonds.

Dans l'ensemble, les dépenses associées à la gestion de la Loi et du Fonds sont imputées à trois grands champs d'activité.

1. Le premier champ d'activité, soit la mise en œuvre de la Loi et le soutien à la Commission, regroupe des ressources de la Direction du Fonds national de formation de la main-d'œuvre qui fournissent l'expertise à l'égard de la Loi et des règlements afférents, qui assurent la mise en œuvre du Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation, qui font la promotion de la Loi et offrent un soutien direct aux employeurs en région. Ces ressources préparent également les bilans et les rapports d'activité, en plus de rédiger et de coordonner la production du rapport quinquennal de mise en œuvre de la Loi, prévu pour l'an 2005. Ils soutiennent également les groupes de travail de la Commission.
2. Le second champ d'activité, soit les opérations du Fonds, regroupe les ressources de la Direction du Fonds national de formation de la main-d'œuvre affectées principalement au traitement des demandes de subvention. Elles procèdent aussi à l'enregistrement des demandes et à leur analyse, préparent la documentation pour les séances d'approbation du comité de validation, rédigent les contrats, préparent la correspondance relative aux décisions et effectuent le suivi administratif.
3. Le troisième champ d'activité, soit les services communs, regroupe le personnel de direction, du soutien informatique et le personnel administratif de la Direction du Fonds national de formation de la main-

¹⁵ Il s'agit des frais exigibles liés à la certification d'activités admissibles et à l'agrément de formateurs et de plans de formation des organismes collecteurs.

¹⁶ L'équivalent temps complet (ETC) est une unité de mesure qui représente le travail d'une personne à temps complet pendant une année.

¹⁷ Les états financiers vérifiés sont présentés à la page 23.

d'œuvre. Il comprend également des ressources réparties dans différentes unités administratives du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille et d'Emploi-Québec, dont :

- la Direction générale de l'architecture et des technologies de l'information;
- la Direction du budget et des opérations;
- la Direction de l'administration et de l'information de gestion;
- la Direction des affaires publiques et des communications;
- la Direction du développement des compétences en milieu de travail.

Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Les représentants du Vérificateur général du Québec ont procédé au suivi de la vérification de l'optimisation des ressources effectuée en 1999-2000. Les résultats de ces travaux, qui ont pris fin en août 2003, ont été rendus publics par le Vérificateur général dans le tome II de son rapport de 2002-2003 et démontrent que des progrès ont été réalisés dans 80 % des cas. En effet, des 41 recommandations formulées initialement, 8 seulement n'ont pas donné lieu à des correctifs entièrement satisfaisants. Toutefois, ces observations concernaient des modalités administratives qui n'avaient aucune implication financière.

La Commission des partenaires du marché du travail et la Direction du Fonds national de formation de la main-d'œuvre ont poursuivi leurs efforts visant à appliquer l'ensemble des recommandations. Ainsi, dans le cadre du Plan d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre 2004-2005 et lors de la révision des programmes de subvention, la Commission des partenaires du marché du travail a appliqué les quatre recommandations pour lesquelles les progrès avaient été jugés insatisfaisants. De plus, les résultats obtenus en 2003-2004 quant aux modalités de versement des subventions montrent que le changement apporté à celles-ci a réduit à moins de 3 % le risque de ne pas recouvrer des sommes versées en trop.

De son côté, la Direction du Fonds national de formation de la main-d'œuvre a corrigé l'encadrement du personnel affecté à l'application de la Loi et elle progresse de façon satisfaisante dans la production, en temps opportun, d'une information de qualité ainsi que dans l'instauration d'une procédure de suivi conforme aux exigences de la Commission.

Ainsi, la Direction du Fonds national de formation de la main-d'œuvre a fait des gestes concrets et a établi un plan d'action avec échéancier précis en ce qui a trait aux recommandations n'ayant pas donné lieu à des correctifs entièrement satisfaisants. Compte tenu du caractère et des travaux en cours entourant la Loi, la Direction du Fonds national de formation de la main-d'œuvre entreprendra les correctifs découlant de certaines recommandations à la suite du dépôt (à l'Assemblée nationale en juin 2005) du rapport sur la mise en œuvre de la Loi et sur l'opportunité de la maintenir en vigueur ou de la modifier.

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION	24
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	25
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats et surplus accumulé	26
Bilan	27
Notes complémentaires	28



Rapport de la direction

Les états financiers du Fonds national de formation de la main-d'œuvre ont été dressés par la direction du Fonds qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction du Fonds reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Fonds, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction du Fonds pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Marjolaine Loiselle

Sous-ministre associée par intérim
Emploi-Québec
Ministère de l'Emploi, de la
Solidarité sociale et de la Famille

François Turenne

Sous-ministre
Ministère de l'Emploi, de la
Solidarité sociale et de la Famille

Québec, le 15 juin 2004

Rapport du Vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds national de formation de la main-d'œuvre au 31 mars 2004 et l'état des résultats et surplus accumulé de l'année financière terminée à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2004, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'année financière terminée à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le Vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'année financière précédente.

La vérificatrice générale par intérim,



Doris Paradis, FCA

Québec, le 15 juin 2004

Fonds national de formation de la main-d'œuvre
Résultats et surplus accumulé
de l'année financière terminée le 31 mars 2004 (en milliers de dollars)

	2004	2003
REVENUS		
Cotisations des employeurs (note 3)	48 852	41 481
Intérêts	1 228	1 080
Droits et frais	789	903
	50 869	43 464
DÉPENSES		
Subventions aux employeurs	26 726	41 716
Frais de gestion (note 4)	5 235	6 142
Frais de perception des cotisations	721	703
Promotion et publicité	11	36
Amortissement des immobilisations	6	7
Amortissement des frais reportés	-	31
	32 699	48 635
SURPLUS (DÉFICIT) ANNUEL	18 170	(5 171)
SURPLUS ACCUMULÉ AU DÉBUT	68 995	74 166
SURPLUS ACCUMULÉ À LA FIN	87 165	68 995

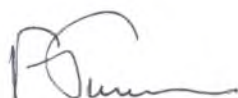
Fonds national de formation de la main-d'œuvre
Bilan
au 31 mars 2004 (en milliers de dollars)

	2004	2003
ACTIF		
À court terme		
Avance au Fonds consolidé du revenu (note 5)	57 492	47 279
Cotisations des employeurs à recevoir	33 348	26 725
Débiteurs (note 6)	263	283
	91 103	74 287
Immobilisations (note 7)	2	8
	91 105	74 295
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	3 940	5 300
SURPLUS ACCUMULÉ	87 165	68 995
	91 105	74 295

ENGAGEMENTS (note 8)



Marjolaine Loiselle
Sous-ministre associée par intérim
Emploi-Québec
Ministère de l'Emploi, de la
Solidarité sociale et de la Famille



François Turenne
Sous-ministre
Ministère de l'Emploi, de la
Solidarité sociale et de la Famille

Fonds national de formation de la main-d'œuvre

Notes complémentaires

31 mars 2004 (en milliers de dollars, sauf indication contraire)

1. CONSTITUTION ET OBJET

Le Fonds national de formation de la main-d'œuvre constitué par la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (L.R.Q., c. D-7.1) a pour objet de promouvoir et de soutenir des actions et des initiatives de formation de la main-d'œuvre.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté car il n'apporterait aucun renseignement supplémentaire utile pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'année financière.

■ Cotisations des employeurs

En vertu des dispositions de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, les employeurs sont tenus de verser au Fonds national de formation de la main-d'œuvre une cotisation correspondant à la différence entre un montant de participation minimale et les dépenses de formation admissibles pour l'année civile. Les cotisations des employeurs sont perçues par le ministre du Revenu pour le bénéfice du Fonds. Ces cotisations sont comptabilisées en fonction du montant déclaré par les employeurs pour la dernière année civile. Celles-ci demeurent sujettes à vérification et rectification. Ces rectifications sont, le cas échéant, portées aux revenus de cotisations des employeurs dans l'année financière où elles sont connues.

■ Subventions aux employeurs

Les subventions relatives au Plan d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre sont comptabilisées lorsqu'elles sont autorisées par le Fonds et que les employeurs ont rencontré les conditions d'admissibilité prévues aux protocoles, s'il en est.

■ Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode linéaire sur une période de :

Équipements informatiques : 3 ans

3. COTISATIONS DES EMPLOYEURS

	2004	2003
Montant déclaré pour l'année	33 373	25 988
Montant afférent à des années antérieures	15 479	15 493
	48 852	41 481

4. FRAIS DE GESTION

Comme le prévoit la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, la Commission des partenaires du marché du travail a limité les sommes pouvant être prises sur le Fonds pour la rémunération et les dépenses afférentes aux avantages sociaux et autres conditions de travail des employés affectés à l'application des chapitres II et III de la loi. Ces sommes correspondent aux traitements et avantages sociaux de l'équivalent de 75 personnes à temps complet pour l'année financière terminée le 31 mars 2004 (90 en 2003). Ces personnes doivent voir à l'information, la promotion et l'application de la loi et de ses règlements ainsi qu'à l'administration du Fonds.

Les frais de gestion reçus à titre gratuit du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille ne sont pas présentés aux états financiers du Fonds.

5. AVANCE AU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

L'avance porte intérêt au taux préférentiel bancaire réduit de 2,5% et ne comporte aucune modalité de remboursement.

6. DÉBITEURS

	2004	2003
Intérêts à recevoir - Fonds consolidé du revenu	260	265
Fonds de développement du marché du travail	-	9
Autres	3	9
	263	283

7. IMMOBILISATIONS

	2004			2003
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Équipements informatiques	24	22	2	8

8. ENGAGEMENTS

Le Fonds s'est engagé à supporter financièrement des projets visant à promouvoir et à soutenir des actions et des initiatives de formation de la main-d'œuvre. Le solde des engagements au 31 mars 2004 s'établit à 15 359 197 \$ (28 934 155 \$ au 31 mars 2003).

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées directement aux états financiers.

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers inscrits au bilan (actifs et passifs à court terme) est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.



RÉPARTITION DES PROJETS ACCEPTÉS ET DES SUBVENTIONS ACCORDÉES

Répartition des projets acceptés et des subventions accordées par secteur d'activité économique, pour l'exercice financier 2003-2004

Secteur d'activité économique	Projets acceptés (nb)	Subventions accordées (\$)
Associations	84	4 627 775
Autres services	32	3 640 666
Services aux entreprises	88	2 389 765
Commerces de détail des véhicules automobiles, pièces et accessoires	128	1 837 735
Services de santé et services sociaux	53	781 248
Services d'enseignement	11	738 683
Transports	32	663 101
Services de divertissements et loisirs	35	601 046
Autres commerces de détail	42	568 782
Entrepreneurs spécialisés	31	546 517
Industries de l'habillement	33	491 301
Commerces de détail des aliments, boissons, médicaments et tabac	31	480 174
Industries de la fabrication des produits métalliques	23	466 208
Restauration	31	399 528
Constructeurs, promoteurs et entrepreneurs généraux	17	352 553
Commerces de gros de véhicules automobiles, pièces et accessoires	24	322 053
Industries du bois	22	306 215
Imprimerie, édition et industries connexes	15	303 359
Services personnels et domestiques	18	287 283
Hébergement	20	285 926
Commerces de gros de machines, matériel et fournitures	19	281 113
Industries du meuble et des articles d'ameublement	17	274 698
Sociétés d'investissement	28	271 840
Industries des aliments	21	261 351
Services des administrations locales	12	238 352
Autres industries manufacturières	17	237 811
Services de l'administration provinciale	1	200 000
Services immobiliers (sauf les lotisseurs)	22	168 775
Commerces de gros de produits divers	11	146 487
Industries du matériel de transport	9	146 160
Communications	7	115 177
Commerces de détail de meubles, appareils et accessoires d'ameublement de maison	7	115 083
Industries des produits textiles	6	101 499
Commerces de gros de produits alimentaires, de boissons, de médicaments et de tabac	6	99 619
Industries de la machinerie (sauf électrique)	3	98 794
Commerces de détail des chaussures, vêtements, tissus et filés	3	91 462
Industries des produits électriques et électroniques	7	87 635



Répartition des projets acceptés et des subventions accordées par secteur d'activité économique, pour l'exercice financier 2003-2004

Secteur d'activité économique	Projets acceptés (nb)	Subventions accordées (\$)
Agences d'assurances et agences immobilières	11	87 593
Commerces de gros des articles de quincaillerie, de matériel de plomberie et de chauffage et des matériaux de construction	8	70 941
Industries chimiques	7	67 507
Agriculture	6	66 559
Autres services publics	6	60 807
Industries des produits en matière plastique	3	50 995
Industries textiles de première transformation	1	47 248
Services relatifs à la construction	2	34 285
Industries du papier et des produits en papier	1	33 800
Commerces de gros et de produits pétroliers	3	29 110
Industries de première transformation des métaux	3	28 066
Industries des boissons	1	26 440
Entreposage	1	24 000
Commerces de détail de marchandises diverses	3	23 501
Exploitation forestière	6	17 500
Commerces de gros de vêtements, chaussures, tissus et mercerie	1	15 030
Services relatifs à l'agriculture	1	14 000
Mines	1	14 000
Commerces de gros d'articles ménagers	1	14 000
Industries des produits du pétrole et du charbon	1	13 450
Services de l'administration fédérale	3	13 113
Services forestiers	2	10 280
Industries des produits du caoutchouc	1	3 462
Total	1 039	23 791 461

RÉPARTITION DES PROJETS
ACCEPTÉS ET DES
SUBVENTIONS ACCORDÉES



LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTION ET MONTANTS ACCORDÉS

PAR LE FONDS NATIONAL DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Programme de subvention ■ Formation de la main-d'œuvre

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
102946 Canada inc. (Meunerie Deux-Montagnes enr.)	9 782
106953 Canada ltée (Les ateliers de bois 80)	17 000
120033 Canada inc. (Les huiles à chauffage Raymond)	17 000
129659 Canada inc. (Spartan Peripheral Devices)	20 800
135635 Canada inc. (Flexi-tube inc.)	21 610
150496 Canada inc. (Suspension Chomedey)	28 056
150603 Canada inc. (Centre de l'auto Beaumont inc.)	43 537
153498 Canada inc.	15 163
170070 Canada inc. (Lachute BMR)	13 939
2171-2799 Québec inc.	14 000
2310-5323 Québec inc. (Varin Yamaha)	12 348
2314-4876 Québec inc. (Jardins de la seigneurie, à Boucherville)	22 000
2430-4065 Québec inc. (Manoir Fortin)	14 000
2530-6002 Québec inc. (Place Desaulniers enr.)	22 556
2536-7061 Québec inc.	17 000
2552-5742 Québec inc. (Restaurant Ô mets chinois)	1 872
2617-7246 Québec inc. (La Cage aux sports de Saint-Hyacinthe)	9 071
2633-8467 Québec inc. (Deshaies service de pneus)	5 604
2639-6564 Québec inc. (La Cage aux sports de Boucherville)	8 960
2733-0901 Québec inc. (Construction Tanguay et Bonneau enr.)	18 200
2733-1453 Québec inc. (Autoprix enr.)	21 883
2736-4694 Québec inc. (Groupe Campor)	13 063
2746-8032 Québec inc. (Clinique du pneu Granby)	12 000
2747-6035 Québec inc. (Silencieux Fédéral Muffler)	13 613
2841-8424 Québec inc. (Calibre Plus)	17 000
2862735 Canada inc. (Axion sonorisation éclairage et multimédias)	22 000
2944-8677 Québec inc. (Congrès consultants)	13 440
2946-1670 Québec inc. (Pièces d'auto S.M.)	11 000
2951-8610 Québec inc. (Le Friand'œuf - Saint-Eustache)	21 250
2956-1008 Québec inc. (Clinique médicale Fémina)	19 368
2962-9409 Québec inc. (Les aliments Cuisi-prestige)	10 838
2968-5278 Québec inc. (Hôtel Gouverneur Rouyn-Noranda)	11 520
2973-4423 Québec inc. (Garage M. Jodoin)	14 000
2985420 Canada inc. (Holiday Inn Crown Plaza)	9 630
3088961 Canada inc. (Elitech enr.)	14 000
3094-2353 Québec inc. (Motopro enr.)	21 556
3099-9528 Québec inc. (Jardins de la Seigneurie, à Varennes)	21 980
3107825 Canada inc. (FLS O.P.C.O.)	14 000
3120597 Canada inc. (Les Consultants de l'Arctique inc.)	19 236
3330621 Canada inc. (EconoPost)	11 000



**LISTE DES BÉNÉFICIAIRES
DE SUBVENTION ET MONTANTS ACCORDÉS**
PAR LE FONDS NATIONAL DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
3371611 Canada inc. (PensEra inc. et PensEra Knowledge Technologies)	11 000
3500390 Canada inc. (Amqui B.M.R.)	2 790
3617581 Canada inc. (Promenade Kia inc.)	39 196
3638189 Canada inc. (Kia Ville-Marie)	17 000
3682021 Canada inc. (Aventures sports Max)	11 495
3822877 Canada inc. (Kia Gatineau)	24 000
4010205 Canada inc.	9 698
9005-7209 Québec inc. (Manoir Charlevoix enr.)	13 486
9010-4860 Québec inc. (Modi-Fab)	42 416
9011-8274 Québec inc. (Le Friand'œuf - Blainville)	25 275
9019-5264 Québec inc. (Le groupe conseil CGT)	45 863
9021-1574 Québec inc. (Atelier d'usinage A.P.F. Villeneuve)	28 200
9026-8129 Québec inc. (Les emballages Citadins)	17 000
9029-2970 Québec inc. (Vêtements B.D.)	7 997
9031-4493 Québec inc. (Centre de rénovation Temis enr.)	37 350
9049-1754 Québec inc. (MGS)	2 640
9049-2026 Québec inc.	45 467
9055-3876 Québec inc. (Les chocolats Lulu)	24 955
9056-4774 Québec inc. (Verrier Paquin Hébert, s.e.n.c., CA)	13 161
9060-1766 Québec inc. (Lou-Tec)	30 642
9061-4405 Québec inc.	14 000
9061-8927 Québec inc. (Les jardins de la Seigneurie (Sainte-Julie))	21 067
9064-7769 Québec inc. (Entretien Ultra-Tech)	14 108
9067-9903 Québec inc. (Jean-Guy et Denis Bolduc)	17 000
9068-6601 Québec inc. (RPM Rive-Sud)	21 129
9071-4783 Québec inc. (Assemblage P.M.B. Anjou)	19 000
9071-5558 Québec inc. (Abricotine Créations)	37 960
9074-4640 Québec inc. (Centre du camion Côte-Nord)	17 000
9075-2437 Québec inc. (Jointage et moulures Cory inc.)	22 897
9079-3266 Québec inc. (Complexe sportif Interplus)	13 113
9085-7160 Québec inc. (Clinique d'optométrie Iris Rouyn-Noranda)	45 950
9087-9842 Québec inc. (In Production)	4 158
9088-0097 Québec inc. (Production TP)	14 480
9099-3585 Québec inc. (Verrier Paquin Hébert Longueuil)	9 775
9108-4160 Québec inc.	26 400
93858 Canada inc. (Imagination broderie et sérigraphie)	29 613
A.M.D. Ritmed inc.	5 850
Abattoir Ducharme inc.	24 000
Académie de formation informatique (AFI) inc.	27 379
Accovia inc.	15 730



LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTION ET MONTANTS ACCORDÉS

PAR LE FONDS NATIONAL DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Acier inoxydable ACR inc.	14 000
Aciers « Metropolitan » inc.	31 100
Adath Israel Congregation	3 850
Administration L.F. inc.	30 195
Agence de personnel de manutention du Québec (A.P.M.Q.) inc.	13 570
Agritechnove inc.	7 063
Aide à la communauté et services à domicile	21 943
Alex Berthiaume & Fils ltée	15 734
Alimentation Robert Blackburn inc.	24 000
Aliments Berthelet O'Hayon inc.	6 026
Aliments Pro-Marque inc.	11 000
Alliance Coop - Service d'approvisionnement à la ferme	22 897
Alphamosaik inc.	13 184
Alter Go	21 738
Aménagement Côté Jardin inc.	37 452
Aménagement forestier et agricole des Sommets inc.	5 320
Ameublement Chain inc.	4 749
Ameublement Lida inc.	14 000
Analystik inc.	11 000
André Primeau Vélo inc.	17 000
Animation Klik inc.	11 000
Aptitude, services de consultation en réadaptation professionnelle inc.	15 000
Aqua-femme inc.	17 003
Arbro-Fer inc.	36 000
Ascenseurs Design inc.	6 378
Ascenseurs Lumar/Concord Québec inc.	12 000
Association action plus LGS	30 977
Association coopérative d'économie familiale du centre de Montréal	12 101
Association coopérative des agriculteurs d'Albanet	2 901
Association YWCA de Québec	25 559
Atelier d'usinage Léger enr.	50 000
Ateliers Léopold-Desrosiers inc.	9 836
Ateliers P.R.J. 1995 inc.	45 614
Auberge et motel Benedict Arnold inc.	39 507
Auberge Madeleine	15 380
Auberge Madeli-Inn	41 355
Auberge Orford	10 619
Auger groupe conseil inc.	31 795
Auto Manic inc.	17 314
Auto Quirion & Drouin inc.	24 000

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Autobus Drummondville ltée	10 570
Autobus Dufresne inc.	10 313
Autobus G. Ashby inc.	12 914
Autobus L.P.R. inc.	24 000
Autobus Le Promeneur inc.	14 000
Autocar Excellence inc.	23 554
Auto-Chem inc.	42 227
Autogarde Sherbrooke enr.	15 000
Automobile GMP inc.	8 740
Automobiles du boulevard 2000 inc.	20 732
Automobiles Sittelle inc.	17 000
Automobiles Vieilles Forges ltée	12 671
B. Lepage auto service inc.	12 000
Bar La Cervoise	33 581
Beauce caoutchouc inc.	3 462
Bernard Breton inc.	24 320
Beth Israël Congregation of Côte-Saint-Luc	3 554
Beth Zion congregation	1 800
Biolab laboratoires inc.	7 592
Bismar inc.	21 755
BJC consultants inc.	18 670
BMD Gestion informatisée inc.	11 000
Bois cintré MSGB inc.	11 410
Bois francs Ferland-Boileau inc.	19 000
Bois St-Pierre inc.	5 914
Boivin, Lessard, Ouellet, Côté, notaires S.E.N.C.	12 000
Boost groupe conseil inc.	20 461
Boucherie François Lépine inc.	28 732
Brandon transport inc.	11 000
Bureau conjoint de Montréal - Syndicat du vêtement textile et autres industries (FTQ-CTC)	87 304
Bureau régional d'action Sida (Outaouais)	15 982
Bureautique N. Maltais inc.	14 000
C.P.M. Design inc.	20 680
Cadapp ltée	31 995
Camo-route inc.	78 360
Campagna Moto sport inc.	30 255
Campor inc.	14 634
Canneberges L & S société en commandite	21 769
Cantine Lucie inc.	17 361
Carrefour jeunesse emploi des Moulins	2 015

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTION ET MONTANTS ACCORDÉS

PAR LE FONDS NATIONAL DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Carrefour jeunesse Longueuil Rive-Sud	9 169
Carrosserie Micart Itée	11 000
Cartes, timbres et monnaie Sainte-Foy inc.	14 348
Cascades East Angus inc.	33 800
Cathelle inc.	16 937
Centre communautaire Dawson	15 363
Centre communautaire de Beauport inc.	24 000
Centre communautaire de loisirs Sherbrooke inc.	17 000
Centre communautaire Drummondville-Sud inc.	15 491
Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste de Drummondville inc.	17 000
Centre d'action bénévole des Seigneuries inc.	19 000
Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ)	5 422
Centre d'arts d'Orford, J.M.C.	44 582
Centre de bénévolat Manicouagan inc.	14 595
Centre de formation en gestion C.F.G. inc.	35 394
Centre de golf de Lanaudière inc.	24 000
Centre de la petite enfance la Giboulée	2 160
Centre de la petite enfance les Poussinelles inc.	5 576
Centre de pneus et de mécanique Jean Hallé inc.	14 000
Centre de production de plants forestiers de Québec inc.	15 155
Centre de recherche Les Buissons inc.	23 240
Centre de rénovation G. Harvey inc.	2 150
Centre de rénovation Mercier & Frères inc.	3 120
Centre de rénovation Raymond Boies inc.	1 140
Centre de service automobile de Boucherville inc.	25 380
Centre de transition pour adultes Le Transit inc.	40 000
Centre de tri Gaudreau inc.	809
Centre d'équipement orthopédique Saint-Eustache inc.	17 000
Centre d'ergothérapie Action-Santé	9 180
Centre du camion Galland Itée	24 217
Centre du camion Nadeau inc.	50 126
Centre du pneu Villemare inc.	40 558
Centre éducatif communautaire René Goupil	14 000
Centre génération emploi	4 398
Centre informatique Micromédica inc.	21 962
Centre Mont-Royal inc.	15 170
Centre résidentiel communautaire Arc-en-Soi inc.	3 885
Centre résidentiel communautaire d'Amos inc.	9 145
Centre sportif de la Petite-Bourgogne	11 531
Certex inc. - Centre de récupération et de recyclage du textile inc.	48 832

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Chagnon & Fils inc.	15 707
Chaîne de travail adapté C.T.A. inc.	22 825
Chantal auto Itée	17 000
Charlebois et Fils Itée	5 789
Charles Turcotte & Fils Itée	24 000
Chemises L.L. Lessard inc.	3 372
Chip ReIt no. 37 Operations Ltd.	30 250
Chomedey Précision inc.	22 000
CLAM (Carrefour de liaison et d'aide multiethnique)	14 000
Classement 2000 inc.	10 170
Claude Ste-Marie Sport inc.	14 000
Climatisation réfrigération P.M.G. inc.	14 400
Club 2/3	11 000
Club de golf Val-Morin Itée	24 000
Club de recherche d'emploi de Lanaudière	9 720
Club Saint-James de Montréal	33 550
Club vacances Les Îles	36 948
Cofamek inc.	7 180
Coffrages Daniel Lampron inc.	19 782
Cogirès inc.	22 000
Collectif des entreprises d'insertion du Québec	16 878
Comité social Centre-Sud inc.	17 000
Compagnie SB-Montréal 2000 inc.	4 174
Comptoirs moulés Rive-Nord inc.	19 000
Condominium 1, Wood Avenue	9 628
Confection Bal-gi inc.	23 670
Confection Venric inc.	3 983
Confections Azur inc.	19 367
Confections Balclaire inc.	17 424
Congrégation Chevra Kadisha B'nai Jacob Beit Hazikaron	5 450
Congrégation Shomrim Laboker-Beth Yehudah Shaare Tefillah	6 120
Conseil québécois des ressources humaines en tourisme	14 668
Construction Goscobec inc.	14 000
Construction Grantham inc.	11 000
Construction J.-G. Lessard et Fils inc.	21 120
Construction Tigre inc.	17 000
Coop de solidarité en service d'aide à domicile Mobil'aide	23 525
Coopérative d'alimentation naturelle de Sherbrooke	3 224
Coopérative de services à domicile Lac-Saint-Jean Est	41 344
Coopérative de services à domicile de Charlesbourg	33 891



LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTION ET MONTANTS ACCORDÉS

(PAR LE FONDS NATIONAL DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE)

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Coopérative de solidarité - Défi-autonomie d'Antoine-Labelle	18 687
Coopérative de solidarité de services à domicile Avantages	32 686
Coopérative de solidarité de services à domicile Beauce-Sartignan	36 418
Coopérative de solidarité de services à domicile du Royaume	40 700
Coopérative de solidarité de services à domicile Memphrémagog	24 179
Coopérative de solidarité en développement économique communautaire de Gatineau	55 784
Coopérative transport scolaire régionale 03	18 044
Coopératout	46 252
Corporation de gestion Econo-Malls	19 650
Corporation du Centre Jean-Claude Malépart	19 000
Corporation immobilière Côte-Saint-Luc inc.	6 368
Corporation Spanish & Portuguese Jews	4 790
Cosoltec inc.	955
Coup de main à domicile	62 665
Courroies Pasquier inc.	33 390
Créations Las Vegas inc.	31 314
Cuisine-Atout entreprise d'insertion inc.	4 500
Daniel Paré Dodge Chrysler inc.	24 546
Desnoyers, Laroche	12 000
Dessert Sélect inc.	7 238
Dessus de comptoirs T.O.P. Design inc.	18 760
Direction Mode Itée	27 273
Distribution L.N.G. inc.	14 000
Distribution Woodcorp inc.	38 400
Domicile santé, Dominique Lemelin inc.	4 040
Donais & Fils inc.	19 224
E & B Data inc.	7 162
Ébénisterie Idées-Sign inc.	17 000
Échantillonnage & distribution Dan Murphy inc.	21 022
Éclairage Cyclone inc.	14 000
Edgar Blondeau (1992) inc.	17 000
Égide Dupuis & Fils inc.	17 000
Électro mécanique Waters inc.	18 755
Électro-fusion inc.	17 000
Elisen Technologies inc.	14 000
Élite Technologies inc.	42 659
Élysées meubles modernes sur mesure Itée	20 900
Embellissement Rivière-du-Loup inc.	33 155
Entreprises Doco inc.	13 597
Entreprises Rodrigue Piquette inc.	35 510

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Entretien de pont-roulant Pro-Action inc.	22 000
Équipement Laplante inc.	13 655
Équipements B. Morin inc.	37 700
Estrifab inc.	16 550
Europelab inc.	14 000
Excavation Tanguay inc.	24 301
Excel Press Technologie inc.	14 000
Experts enviroconseil inc.	17 100
Explo-plein air de Québec inc.	25 663
Fabrication de toits de bateaux A.N.P. inc.	14 000
Farinart inc.	17 000
Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain	5 286
Fédération québécoise des centres communautaires de loisir	17 000
Ferme Gaston Morin et Fils inc.	16 602
Floriculture H.G. Gauthier inc.	49 139
Fondation de la Visite	5 660
Fonderie Waterloo inc.	9 072
Forage André Roy inc.	29 662
Forco de Saint-Jovite inc.	12 506
Freins Absco ltée	46 247
Fromagerie Mirabel (1985) inc.	13 526
Fruiterie Saint-Hubert inc.	8 657
Fruits et légumes Grande Allée inc.	12 100
Futuriste Resto-Pub inc.	6 113
G.I.T. informatique inc.	24 480
G.P.G. Devimco inc.	6 975
Garage Jean-Denis Brodeur inc.	14 000
Garage Morin de Saint-Jean inc.	14 000
Garage P.B. inc.	38 541
Garage Rémy Brochu inc.	14 000
Garage Villemaire et Fils inc.	57 650
Genar construction inc.	19 400
Georges Longpré inc.	17 000
Gestaforme inc.	1 212
Gestion C. Laplante inc.	23 649
Gestion canadienne Alpha	14 370
Gestion de l'Émérite inc.	8 910
Gestion de L'Estuaire inc.	12 000
Gestion DMX inc.	24 000
Gestion formation Mauricie inc.	17 050



LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTION ET MONTANTS ACCORDÉS

FAIT LE FONDS NATIONAL DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Gestion immobilière SLH inc.	5 900
Gestion J. Gaudreau inc.	3 000
Gestion Joly Riendeau inc.	16 788
Gestion Le Clair Matin de Longueuil inc.	8 167
Gestion mobile Itée	50 000
Gestion Monique Gendron inc.	10 605
Gestion Pierre Barrette inc.	14 990
Gestion Stanash inc.	6 160
Gestion V.T.M.S.A. inc.	13 850
Gilles Malo inc.	14 000
Golf de Beauce inc.	24 000
Gougeon & Frères Itée	17 000
Groupe action Tandem inc.	28 524
Groupe C. Laganière inc.	19 000
Groupe Cam-J inc.	14 000
Groupe de consultation pour le maintien et la création d'emploi du Québec	6 795
Groupe informatique Colabor inc.	50 000
Groupe Progima inc.	39 420
Groupe S.G.F. inc.	11 000
Groupe T.V.R.S.B. inc.	8 131
Groupe uni des éducateurs pour l'environnement (G.U.E.P.E)	17 000
Groupement forestier coopératif Saint-François	4 960
Groupement forestier de Bellechasse - Lévis inc.	2 100
Groupement forestier de Maskinongé-Lanaudière inc.	5 320
Groupement forestier de Portneuf inc.	3 220
Groupement forestier du Haut-Yamaska inc.	3 780
Groupement forestier et agricole de la vallée de la Chaudière inc.	2 380
GTI Canada inc.	30 293
Guy Cloutier Communications inc.	17 000
Guy Cloutier Production inc.	14 000
Guy Dauphinais inc.	24 000
H. Blanchette Itée	14 928
Hardy Goyette & Associés, notaires	14 000
Horizon Roc inc.	20 010
Hospitalité R.D. (aéroport) inc.	10 626
Hôtel Château Bellevue inc.	11 000
Hôtel Universel	12 447
Ibex pharmaceutiques inc.	18 675
Icon matrices inc.	17 000
Idéal Cargo inc.	17 000

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Immeuble populaire de Québec inc.	24 000
Impression Rive-Sud inc.	5 150
Imprimerie CCL Itée	31 511
Imprimerie Contact inc.	17 000
Industrie Fabco inc.	5 200
Installation et soudure 2000 inc.	50 000
Institut de réadaptation en déficience physique de Québec	4 000
Inter-Val 1175 inc.	9 043
Isotex-Pro international inc.	5 370
Italdivani meubles inc.	19 200
J. Marcel Paquette & Fils (1994) Itée	11 000
J. Savoie inc.	31 231
J.L. Brissette limitée	16 000
J.S. Lévesque Itée	57 541
Jalbert, Luneau, Mathieu, Duval, C.A.	7 815
Jean-Guy André Itée	13 500
Jean-Guy Bigras & Fils Itée	17 248
Jean-Paul Deshaies inc.	8 890
Jesta Capital Corp.	2 850
Jesta Management Corp.	2 500
Juneau & Frères inc.	4 502
Kai Conveni Global inc.	20 570
Kia Lévis	49 984
L.B. Maple Treat inc.	21 112
L.G.B. mode inc.	19 776
La Blouse de Victoriaville inc.	49 607
La boucherie Le Bouvillon J.A.K. inc.	25 946
La boucherie W.E. Bégin inc.	9 463
La clef du découpage inc.	24 000
La Compagnie du chemin de fer de Québec Central	50 000
La croisée S.I.T. inc.	9 296
La Dauphinelle	10 095
La fabrique à matelas M.G. inc.	17 000
La maison du lettrage Gaétan inc.	14 000
La Pointe des Amériques inc.	39 110
La Pointe du Soleil Levant inc.	3 878
La Société pour la mise en valeur et le développement des ressources humaines (S.M.V.D.R.H.) inc.	14 000
La société sylvicole des Laurentides inc.	3 220
La une A.V. interactif inc.	11 000
Laboratoire dentaire M.J. inc.	15 655

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTION ET MONTANTS ACCORDÉS

PAR LE FONDS NATIONAL DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Laboratoires Druide inc.	24 750
Labrie Itée	1 017
L'aide domestique du Nord-Est de Montréal	52 444
Lamontagne auto Itée	10 304
L'Arrêt-Source inc.	11 643
Lasertech industries inc.	5 586
L'Association pour l'intégration communautaire de l'Outaouais	3 825
L'association touristique du Bas-Saint-Laurent	15 724
Le centre de carrosserie d'Estimauville inc.	19 000
Le centre de la petite enfance de Saint-Lambert	13 107
Le centre de la petite enfance Les Coquins d'abord inc.	3 438
Le centre du pneu radial La Prairie inc.	14 000
Le centre du routier Saint-Augustin inc.	17 000
Le club de golf Green Valley inc.	17 000
Le domaine de l'auto P.A.T. Itée	17 000
Le groupe conseil Integrim inc.	41 560
Le groupe Danco TéléVac inc.	47 158
Le groupe de communications Columbia inc.	15 200
Le groupe d'imagerie Champion inc.	11 000
Le groupement forestier du Sud de Dorchester inc.	3 920
Le marché de Place Donnacona inc.	17 000
Le marché de Place Pie XI inc.	22 000
Le marché de Place Seigneuriale inc.	21 816
Le marché de Plaza Laval inc.	14 000
Le marché des Galeries Duplessis inc.	21 586
Le marché des Promenades St-Noël inc.	22 000
Le marché Sainte-Claire de Bellechasse inc.	22 000
Le Parados inc.	9 930
Le Patro de Jonquière	14 000
Le Patro de Lévis inc.	14 000
Le Patro Roc-Amadour (1978) inc.	14 000
Le Relais des jeunes Gatinois	18 557
Le restaurant Palais Montcalm Itée	6 150
Le Tournant, Développement feuillus inc.	28 668
Le-Bich investissements inc.	11 000
LEM Technologies inc.	24 200
L'entraide communautaire Le Halo	14 729
L'Entrecôte Saint-Jean	19 000
Les aides familiales de Mékinac inc.	50 000
Les Aliments 2000 inc.	5 529

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Les aliments Leika inc.	44 898
Les appartements Port-Royal inc.	9 257
Les ateliers F.L.P.H. Itée	3 732
Les ateliers Hors Cadre inc.	18 678
Les automobiles Sympathiques inc.	36 072
Les autos Jean Gagné Itée	14 000
Les bois francs D.V. inc.	4 335
Les caisses enregistreuses Dijitec inc.	14 000
Les confections Stroma inc.	9 143
Les constructions Alain Jacques inc.	20 500
Les Deux Mondes, compagnie de théâtre	16 000
Les distributions Yves Pichette inc.	17 000
Les distributions Yvon Godbout inc.	12 000
Les émailleurs Déco Plus inc.	14 657
Les emballages Jomat inc.	17 000
Les entreprises B&M&P Beauregard & Associés inc.	17 000
Les entreprises Boily et Fils inc.	50 000
Les entreprises Carosielli inc.	17 000
Les entreprises de construction Guy Bonneau Itée	23 850
Les entreprises Distribec inc.	17 000
Les entreprises Jean Hallé inc.	12 000
Les entreprises Jean-Guy Breton inc.	14 000
Les entreprises Lanoix & Larouche inc.	3 840
Les entreprises M.B. Saint-Félicien inc.	40 352
Les entreprises Pierre Maclure limitée	16 880
Les équipements de bureau de la Montérégie inc.	21 800
Les équipements de Maniwaki inc.	14 403
Les évaluations Val Beq inc.	3 700
Les excavations Gilbert Théorêt inc.	7 537
Les Feuillages du Québec inc.	19 000
Les fines herbes de chez-nous inc.	15 336
Les foyers Draja inc.	14 000
Les gestions Marc Malenfant inc.	15 137
Les grains Semtech inc.	14 000
Les habitations populaires Saint-Sacrement	17 000
Les impressions de Beauce inc.	21 052
Les industries Bernard & Fils Itée	17 000
Les industries de couture Rodrigue inc.	20 401
Les industries de placage Lego (1995) Itée	20 200
Les industries Québécois inc.	23 520

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTION ET MONTANTS ACCORDÉS

PAR LE FONDS NATIONAL DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Les industries Rocand inc.	50 000
Les investissements Monit inc.	13 730
Les investissements Richard Auger inc.	14 000
Les machineries Chartin inc.	32 582
Les meubles Fabricom inc.	14 000
Les Œuvres de la Maison Dauphine inc.	2 240
Les outils I.C.T. Itée	40 917
Les patinoires Bonaventure inc.	4 753
Les paysages Rodier inc.	37 950
Les pièces d'autos MR inc.	31 282
Les plastiques Majoly inc.	21 010
Les pneus Beaucerons inc.	17 000
Les pneus Robert Bernard (Boucherville) Itée	14 000
Les pneus Robert Bernard (Chambly) Itée	14 000
Les pneus Robert Bernard (Papineauville) Itée	14 000
Les productions Interface design inc.	53 584
Les produits forestiers Bob inc.	24 000
Les professionnels en gestion automatisée (PGA) inc.	11 000
Les propriétés Monit inc.	9 060
Les reliures Caron et Létourneau Itée	11 000
Les ressorts London Itée	17 000
Les services à domicile de la région de Matane	32 867
Les services C3 Gateways	11 000
Les services de soins de santé Opti-soins inc.	10 903
Les services d'entretien de Saint-Jovite (1987) inc.	12 247
Les silencieux Jolibois (1998) inc.	28 282
Les Sœurs du Bon-Pasteur de Québec	50 000
Les Sortilèges, Danses du monde	20 000
Les studios Side City inc.	11 000
Les technologies de réseaux SNT-SATCOMM inc.	11 000
Les textiles Gauvin inc.	15 525
Les textiles Patlin inc.	10 957
Les tissus Geo. Sheard (1984) Itée	47 248
Les tournées Club Sélect inc.	26 157
Les vêtements de sport Jeune Perspective inc.	15 200
Lessard Dodge Chrysler inc.	17 000
Liaison-Justice	11 819
Librex inc.	15 000
Lithographie B. & H. (2001) inc.	11 000
Location de motoneiges Haute-Matawinie inc.	17 000

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
LogiSoutien inc.	2 058
L'organisation de la jeunesse Chabad Loubavitch	5 750
M. Lemieux inc.	40 458
M3K Solutions inc.	44 200
Magasin coop de Squatec	13 830
Magasin Co-op de Saint-Côme	17 000
Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse	9 000
Manufacture de vêtements Empire inc.	25 902
Marami inc.	36 665
Marcel Dionne et Fils inc.	35 947
Marché de l'Hétrière inc.	21 504
Marmotte inc.	11 000
Maskatel inc.	14 000
Matériaux Larocque Itée	2 377
Matériaux paysagers Savaria Itée	14 000
Matissoft inc.	22 350
Maxi-Concept J.L.P. inc.	17 000
MaxiPièces (2003) inc.	15 000
Mécanique générale industrielle inc.	27 911
Mecart inc.	42 151
Merkur inc.	39 442
Mesar/Environair inc.	15 710
Métalbec Itée	5 879
Métallitech MR inc.	27 792
Meubles Canadel inc.	47 290
Meubles Mobican Furniture inc.	24 250
Meubles Y. Simard inc.	25 909
Michel Gohier Itée	19 794
Micro distributions B.L.S. inc.	26 047
Milmonde armoires de cuisine inc.	11 000
Mobilier Belhumeur inc.	17 000
Monit International inc.	7 500
Moto JMF inc.	19 619
Motos Thibault Sherbrooke inc.	18 011
Mouvement québécois de la qualité	29 797
Multicorpora R & D inc.	14 335
Multicoupe de bois D.M. inc.	33 125
MultiHexa Laval inc.	11 000
Multi-Services Albanel	15 852
Municipalité de Lac-Etchemin	17 000

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTION ET MONTANTS ACCORDÉS

PAR LE FONDS NATIONAL DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Municipalité de Notre-Dame-des-Prairies	7 714
Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré	17 000
Municipalité de Wentworth-Nord	14 000
Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest	13 000
Municipalité régionale de comté de Montmagny	9 175
Municipalité régionale de comté de Pontiac	14 000
Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette	5 963
Musée du Bas-Saint-Laurent	12 100
Naissance renaissance Estrie	11 670
Natou mode inc.	21 305
Nettoyeur Pelican inc.	14 234
Nova Logix	17 271
O Vertigo danse inc.	50 000
Olympique Mobile inc.	17 000
Onyx industries inc.	2 874 150
Optimoule (2000) inc.	26 045
Optitech inc.	18 870
Ordre professionnel des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés	50 000
Outiltech Orléans inc.	17 000
Outremont Auto (1993) inc.	14 292
P.A. Lessard inc.	16 581
P.A. Thibeault Itée	1 917
P.N.G. Projets d'aménagement inc.	2 160
P.T.I. Planification technologique industrielle inc.	13 995
Palettes Expert inc.	14 000
Papeterie Bloc-notes inc.	6 501
Paprika communications inc.	8 399
Para-plus fournitures paramédicales inc.	21 900
Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard	7 840
Passages	2 563
Patro Laval inc.	17 000
Pause Café Jade	47 390
Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve	17 000
Pavillon St-Arnaud inc.	11 000
Peinture et pièces d'auto D.R. inc.	11 000
Peinture Préfontaine inc.	26 258
Peintures de France inc.	24 000
Pépinière L'Avenir inc.	30 292
Performance Nissan inc.	7 192
Philippe Simard et Fils Itée	26 440

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Pièces d'auto Alain Côté inc.	46 656
Pièces d'auto DMP inc.	32 085
Pièces d'auto Jac-Sil inc.	49 045
Pièces d'auto Saint-Hyacinthe inc.	39 762
Pièces d'auto V.A.P. inc.	14 000
Pièces d'auto Valleyfield inc.	42 636
Pièces d'autos B.L. inc.	35 556
Pièces d'autos Jean Leblanc ltée	33 667
Pièces d'autos R. Thérien inc.	46 694
Pièces d'autos V.M.R. inc.	11 000
Pièces express inc.	7 840
Pierre Gosselin commerce inc.	11 788
Pilote et Simard inc.	43 152
Pinard auto inc.	13 817
Placement Rythme inc.	12 344
Planchers Mistral inc.	17 000
Plastiques industriels - Division de Royal Devis Québec limitée	20 688
Plastiques Moore inc.	29 985
Plenum, gestion intégrée d'immeubles inc.	9 780
Pneus concept (Granby) inc.	24 000
Pneus Lanoraie inc.	14 000
Pneus MacDonald inc.	37 719
Pneus Touchette distribution inc.	24 032
Poste de camionnage en vrac Région 06 inc.	11 768
Poutrelles modernes ltée	17 095
Prévention Tério inc.	15 030
Procure de Québec inc.	15 070
Produits chimiques ACP Chemicals inc.	19 000
Pro-gestion Estrie	14 895
Progilan informatique ltée	8 300
Programme d'encadrement clinique et d'hébergement P.E.C.H.	35 394
Projet 80 inc.	14 000
Pro-Moule inc.	14 000
Proservin inc.	14 000
Hôtel Four Points, Sheraton, Montréal centre-ville	10 640
Quincaillerie A. Pouliot ltée	2 245
Quincaillerie De Léry inc.	2 620
Radio MF Charlevoix	23 237
Radio-Onde inc.	50 000
R-D-L Télécom inc.	16 940



LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTION ET MONTANTS ACCORDÉS

PAR LE FONDS NATIONAL DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Recouvrements métalliques Bussièrès Ltée	4 994
Réglages Mire inc.	23 408
Reliure Concept inc.	25 586
Reliure Travaction (1991) inc.	17 000
Réparations Soudogaz inc.	41 017
Ressources alternatives Rive-Sud	2 840
Restaurant chez Fabien inc.	27 295
Restaurant La Pointe des Amériques, Sainte-Foy	21 209
Restaurant Le Friand'œuf inc.	24 800
Restaurant Le Memento (1993) inc.	24 000
Restauration Jeune Cartier inc.	32 497
Resto-bières au Bocké inc.	31 107
Riendeau sports inc.	15 392
Rimouski scie à chaîne (1987) inc.	14 538
Roger Tremblay et Fils inc.	90 028
Roland & Frères Ltée	13 280
S.A.T.A.Q. inc.	11 087
Salle de quilles Champion inc.	6 963
Scantech inc.	4 658
Scierie Gaston Morin inc.	27 953
Scierie Saint-Fabien inc.	42 169
Secco plastique inc.	2 612
Sécurité Above inc.	17 000
Sécuro Vision inc.	36 533
Sercovie inc.	15 783
Serres et pépinières Saint-Élie inc.	31 012
Service amical Basse-Ville inc.	18 021
Service de pneus Potvin Ltée	17 000
Service d'échange Rapidgaz inc.	19 000
Service d'entretien T.Q.M. inc.	9 665
Service des aides familiales de La Baie	37 135
Service externe de main-d'œuvre du Saguenay	12 024
Service maritime Coulombe Ltée	19 000
Services sanitaires Roy inc.	17 168
Services collectifs Assuraction inc.	3 500
Services de pneus André Vanasse inc.	21 000
Services immobiliers Métivier Grassi inc.	9 830
Services industriels Systemex (S.I.S.) inc.	27 310
Services Kam-aide inc.	15 274
Services sanitaires Gaudreau inc.	2 825

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Shaare Zion congrégation	3 950
Sherlic inc.	14 000
Signé Garneau paysagiste inc.	38 598
Sinto Racing inc.	13 450
Société d'aide au développement des collectivités de la MRC de Rivière-du-Loup (S.A.D.C.)	9 100
Société de gestion de la BTLF inc.	4 211
Société Elizabeth Fry du Québec	1 470
Société en commandite 9016-7586 Québec - Hôtel Château Champlain	29 010
Société en commandite L'Oasis Fort Saint-Louis	47 465
Société Les aliments Morehouse Canada	14 000
Société Logique inc.	4 565
Société protectrice des animaux de l'Estrie	24 000
Société ressources-loisirs de Pointe-aux-Trembles	17 000
Sologlobe logistique inc.	13 900
Soremag inc.	17 000
Soucy Laliberté inc.	17 000
Sous-traitance industrielle Québec (STIQ)	37 819
SpaConcept Bromont inc.	17 876
Sports Monette inc.	38 640
Staca inc.	11 131
Standard Knickerbocker Itée	34 000
Station-service Clément Fournier inc.	17 000
Ste-Agathe Diesel inc.	17 000
Structures métal R.P.S. 2000 inc.	14 000
Style Jeans inc.	43 771
Suicide-action Montréal inc.	21 770
Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 103	26 400
Syndicat des producteurs de bois de la Beauce	8 760
Syndicat des techniciennes et techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec (S.T.C.V.Q.)	7 200
Syquartz inc.	14 000
Systèmes électromécaniques Emspec inc.	11 635
Systèmes informatiques et gestion Calgah Itée	23 100
Systèmes informatiques L.A.R.S. inc.	16 964
Systèmes médicaux Elynx inc.	29 999
Technique mécanique industrielle inc.	37 150
Techno Citer-Net inc.	11 170
Technologies Nomino inc.	29 870
TechnoRem inc.	49 605
Temple Emanu-El-Beth Sholom, Montréal	8 659
Terrassement Lambert inc.	37 568



LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTION ET MONTANTS ACCORDÉS

PAR LE FONDS NATIONAL DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
The North America Connect It - Networks Company Inc.	13 223
Tôlerie Mirabel inc.	13 050
Traductions de Villers-Côté inc.	2 354
Trafic pneus et mécanique inc.	13 500
Transport DDF inc.	50 000
Transport F. Darsigny et Fils inc.	17 000
Transport Interfax inc.	42 800
Transport Lepage J.S.L. inc.	83 685
Transport Luc Bouchard inc.	19 586
Transport Meloche inc.	17 027
Transport N.A.C. inc.	80 710
Transport Pelber (1997) inc.	25 266
Transport urbain Drummondville Itée	7 377
Transports M. Charette inc.	18 320
Troisième division M.R. inc.	29 595
Turcotte (1989) inc.	18 203
Ulrich métrologie inc.	40 013
Union des employés et employées de service Section locale 800 (UES-800)	125 400
Union québécoise pour la conservation de la nature inc.	7 405
Usinage Carl Boilard inc.	12 673
Usinage et fabrication Olympia inc.	18 969
Usinage L. Couet inc.	17 000
Vanités B-F Itée	17 000
Ventilation C.F. inc.	13 851
Viandes Giroux (1997) inc.	18 860
Ville de Maniwaki	16 660
Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré	14 000
Vision-Travail	17 000
Vision-Travail Abitibi-Témiscamingue	3 100
Vitrierie Claude Itée	16 823
Vitrierie KRT inc.	5 572
Voltec inc.	7 182
Voyages Orford Plus inc.	37 867
Wilfrid Ouellet inc.	37 182
XL 2000 Rodac inc.	16 500
Yogi côté jardin inc.	17 000
TOTAL	17 610 985

Programme de subvention

■ Promotion

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Jobboom inc.	100 000
Ordre professionnel des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés	200 000
Regroupement pour la relance économique et sociale du Sud-Ouest de Montréal	181 000
Total	481 000

Programme de subvention

■ Intervention sectorielle

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement	341 969
Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine	500 000
Comité sectoriel de main-d'œuvre des pêches maritimes	345 000
Comité sectoriel de main-d'œuvre des communications graphiques du Québec	388 000
Comité sectoriel de main-d'œuvre du commerce de détail	100 000
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie du caoutchouc du Québec	30 000
Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries du bois de sciage	208 161
Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier	53 323
Conseil québécois des ressources humaines en tourisme	304 533
Total	2 270 986

Programme de subvention

■ Recherche appliquée

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Centrale des syndicats du Québec (CSQ)	187 758
Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO)	29 500
École nationale de police du Québec (Centre d'intégration et de diffusion de la recherche en activité policière [CIDRAP])	102 472
INRS Urbanisation	33 418
Télé-université	194 126
Université du Québec à Montréal (Département des sciences de l'éducation)	217 092
Université du Québec à Montréal (École des sciences de la gestion)	39 650
Université du Québec à Montréal - Faculté d'éducation	59 646
Université Laval (École de comptabilité)	64 828
Total	928 490



■ Initiatives de la Commission des partenaires du marché du travail

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Centrale des syndicats du Québec (CSQ)	187 758
Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO)	29 500
École nationale de police du Québec (Centre d'intégration et de diffusion de la recherche en activité policière [CIDRAP])	102 472

■ Projets pilotes

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
INRS Urbanisation	33 418

RÈGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Règlement sur les dépenses de formation admissibles (D-7.1, r. 1)

Approuvé le 6 décembre 1995 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 1996, ce règlement a pour objet de déterminer les dépenses pouvant être comptabilisées aux fins de l'application de la Loi (par exemple le coût d'une formation, le salaire d'un employé qui reçoit ou donne de la formation, le salaire et les frais engagés pour la réalisation d'activités de soutien à la formation, etc.) et les pièces justificatives à conserver par l'employeur assujéti. Il fournit en outre des définitions et les règles de calcul des dépenses admissibles.

Règlement sur les frais exigibles¹⁹ en vertu de l'article 23 de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (D-7.1, r. 3)

Approuvé le 22 février 1996 et entré en vigueur le 28 mars 1996, ce règlement a pour objet d'établir la tarification applicable au traitement d'une demande de certificat d'activité admissible.

Règlement sur les placements du Fonds national de formation de la main-d'œuvre (D-7.1, r. 4)

Approuvé le 18 juin 1997 et entré en vigueur le 2 juillet 1997, ce règlement établit les règles permettant au ministre d'effectuer des placements à partir des sommes versées au Fonds qui ne sont pas requises à court terme pour effectuer les dépenses prévues.

Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation (D-7.1, r. 0.1)

Approuvé le 11 juin 1997 et entré en vigueur le 10 juillet 1997, ce règlement établit les conditions et les obligations que doivent respecter les différents demandeurs d'un agrément auprès du ministre en vertu du paragraphe 2 de l'article 6 de la Loi. L'agrément est accordé sur la base d'une démonstration de la qualification ou de l'expérience des formateurs. Pour ce qui est des services de formation internes, l'agrément est accordé après démonstration des responsabilités assumées par le demandeur et de la compétence des personnes responsables du service.

Règlement sur les organismes collecteurs (D-7.1, r. 3.1)

Approuvé le 2 juillet 1997 et entré en vigueur le 31 juillet 1997, ce règlement établit les conditions en vertu desquelles sont reconnus les organismes collecteurs et spécifie les critères qui conduisent à l'agrément d'un plan de formation collectif. Le règlement active ainsi la disposition prévue à l'article 8 de la Loi permettant aux employeurs d'un secteur donné ou d'une même région d'investir collectivement dans la formation de leur main-d'œuvre. Ce moyen s'adresse plus particulièrement aux petits employeurs qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre leur propre plan de formation.

Règlement sur le régime d'apprentissage (D-7.1, r. 5)

Approuvé et entré en vigueur le 4 février 1998, ce règlement édicte les conditions d'établissement d'un régime d'apprentissage pour favoriser l'accès des jeunes et des adultes à des métiers et à des professions en fonction des besoins du marché du travail.

¹⁹ Il convient de préciser que la tarification applicable pour l'agrément des formateurs, la reconnaissance des organismes collecteurs et l'agrément de leurs plans de formation est intégrée respectivement dans le Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation et dans le Règlement sur les organismes collecteurs.

Règlement sur les exemptions de l'application de la section II, du chapitre II de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (D-7.1, r. 2.1)

Approuvé le 13 octobre 1999 et entré en vigueur le 10 novembre 1999, ce règlement permet à Emploi-Québec d'exempter de certaines formalités administratives les employeurs qui se sont démarqués au chapitre de l'investissement en formation et qui peuvent démontrer leur engagement dans une culture de formation. Ainsi, à certaines conditions, un employeur assujéti à la Loi peut être exempté d'avoir à déclarer au ministère du Revenu du Québec sa masse salariale et les dépenses de formation admissibles engagées au cours d'une période de trois ans. De ce fait, cet employeur est également soustrait aux éventuelles vérifications du ministère du Revenu du Québec pour la même période.

Règlement sur la déontologie des formateurs et des organismes formateurs (D-7.1, r. 0.2)

Approuvé le 25 octobre 2000 et entré en vigueur le 23 novembre 2000, ce règlement a pour objectif de mettre en place des normes de déontologie qui visent les organismes formateurs et les formateurs titulaires d'un agrément délivré par Emploi-Québec. Il établit également le processus disciplinaire applicable dans les cas où ces normes ne sont pas respectées.

Règlement sur la détermination de la masse salariale (D-7.1, r. 2.01)

Approuvé le 16 décembre 2003 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004, ce règlement remplace le Règlement sur la détermination de la masse salariale approuvé le 6 décembre 1995. Il a pour objet de déterminer le seuil d'assujettissement des employeurs à la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre.

LISTE DES ORGANISMES COLLECTEURS RECONNUS PAR EMPLOI-QUÉBEC AU COURS DE LA PÉRIODE 2003-2004

Fondation d'éducation et de formation économique (FTQ)

Syndicat des techniciens de cinéma et vidéo du Québec

Centre de formation Sun Média

**LISTE DES 26 COMITÉS SECTORIELS RECONNUS PAR EMPLOI-QUÉBEC
AU COURS DE LA PÉRIODE 2003-2004**

AÉROSPATIALE
AMÉNAGEMENT FORESTIER
BOIS DE SCIAGE
CAOUTCHOUC
CHIMIE, PÉTROCHIMIE ET RAFFINAGE
COMMERCE DE DÉTAIL
COMMERCE DE L'ALIMENTATION
COMMUNICATIONS GRAPHIQUES
CULTURE
ÉCONOMIE SOCIALE ET ACTION COMMUNAUTAIRE
ENVIRONNEMENT
FABRICATION MÉTALLIQUE INDUSTRIELLE
INDUSTRIE ÉLECTRIQUE ET ÉLECTRONIQUE
INDUSTRIE TEXTILE
MÉTALLURGIE
PÊCHES MARITIMES
PLASTURGIE
PORTES ET FENÊTRES, MEUBLES ET ARMOIRES DE CUISINE
PRODUCTION AGRICOLE
PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET BIOTECHNOLOGIQUES
SERVICES AUTOMOBILES
SOINS PERSONNELS
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
TOURISME
TRANSFORMATION ALIMENTAIRE
TRANSPORT ROUTIER

